

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(125^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 16 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Questions orales sans débat (p.

MODES DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (Question de M. Jean-Louis Masson) (p. 6564).

MM. Jean-Louis Masson, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES VILLES NOUVELLES (Question de M. Alain Richard) (p. 6564).

MM. Alain Richard, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

S. E. I. T. A. (Question de M. Douset) (p. 6565).

MM. Douset, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget

PRODUCTION D'ACIER (Question de M. Jarosz) (p. 6567).

MM. Jarosz, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

RÉALISATION DE LA RETENUE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE BUÛCH (Question de M. Chevallier) (p. 6568).

MM. Chevallier, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

INDUSTRIES PÉTROLIÈRES DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (Question de M. Garmendia) (p. 6569).

MM. Garmendia, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

SITUATION DE L'ENTREPRISE LE PROFIL (Question de Mme Frachon) (p. 6570).

Mme Frachon, M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

Suspension et reprise de la séance (p. 6570).

AUTORISATION DE LICENCIEMENT AUX ENTREPRISES GAGNERAUD (Question de M. Menga) (p. 6571).

MM. Menga, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

MARCHÉ FRANÇAIS DU ROULEMENT (Question de M. Mercieca) (p. 6571).

MM. Mercieca, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

SITUATION SCOLAIRE EN SEINE-ET-MARNE (Question de M. Fourré) (p. 6573).

MM. Fourré, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 6574).

COMMERCIALISATION DES CHEVAUX DE BOUCHERIE (Question de M. Goulet) (p. 6574).

MM. Goulet, Rocard, ministre de l'agriculture.

AGRICULTURE BRETONNE (Question de M. Miossec) (p. 6576).

MM. Miossec, Rocard, ministre de l'agriculture.

2. — Nomination à un organisme extraparlémentaire (p. 6578).

3. — Ordre du jour (p. 6578).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

MODES DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES
ET LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson pour exposer sa question (1).

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je veux appeler votre attention sur le fait que, à plusieurs reprises, vous avez indiqué que la définition du mode de scrutin au suffrage universel pour les élections régionales était un préalable à la fixation de la date à laquelle ces élections auraient lieu.

Je suis déjà intervenu auprès de vous par une question écrite. Mais je souhaiterais que vous m'indiquiez s'il ne vous semblerait pas plus convenable que le Gouvernement fasse connaître au plus tôt ses intentions en ce qui concerne ce mode de scrutin, indépendamment de sa date.

Dans le même ordre d'idées, des indiscrétions, peut-être volontaires, ont indiqué que le mode de scrutin pour les élections législatives serait l'objet de profondes modifications.

Je souhaiterais, d'une part, connaître les intentions du Gouvernement en la matière et, d'autre part, savoir dans quels délais le Parlement en sera éventuellement saisi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Masson, le mode de scrutin d'une élection est en général fixé dans les mois qui la précèdent. Or la date des élections régionales n'est pas fixée. Les transferts de compétences prendront fin en décembre 1985. A ce moment-là, la décentralisation et la déconcentration seront à peu près complètement mises en œuvre, et l'on pourra alors envisager la date des élections régionales. Dans un délai convenable, le Gouvernement déposera un projet de loi, et le Parlement aura, bien entendu, la primauté des intentions et des décisions du Gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne les élections législatives, vous avez fait état d'indiscrétions. Mais il s'agit, en fait, d'invention pure et simple. En effet, les élections législatives, comme vous devez le savoir, doivent avoir lieu en 1986. Or l'usage veut que la loi électorale, si elle doit être modifiée, soit présentée au Parlement entre un an et quatre ou six mois avant les élections.

Non seulement, je n'ai pas personnellement étudié ce problème, mais encore, lisant comme vous-même la presse et constatant que certains grands journaux inventent purement et simplement, j'ai interdit depuis des mois à mon cabinet et à mes services d'étudier ce problème. Par conséquent, tout ce qui peut être dit à ce sujet ne peut être qu'invention pure et simple plus ou moins bien intentionnée.

(1) Cette question, n° 543, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le fait que, à plusieurs reprises, il a indiqué que la définition du mode de scrutin au suffrage universel pour les élections régionales était un préalable à la fixation de la date à laquelle ces élections auraient lieu.

« Il est déjà intervenu à ce sujet par une question écrite n° 36027. Il souhaiterait qu'il lui indique si, selon lui, il ne serait pas plus convenable que le Gouvernement fasse connaître au plus tôt ses intentions en ce qui concerne ce mode de scrutin plutôt que de différer régulièrement tout débat à ce sujet. Dans le même ordre d'idées, des indiscrétions, peut-être volontaires, ont indiqué que le mode de scrutin pour les élections législatives serait l'objet de profondes modifications.

« Il souhaiterait connaître : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière ; 2° dans quels délais le Parlement en sera officiellement informé. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, je voudrais élargir le débat et évoquer les problèmes liés au choix d'un mode de scrutin.

Le scrutin majoritaire est certainement le plus satisfaisant pour les élections législatives car il garantit l'existence d'une majorité gouvernementale, et donc le bon fonctionnement des pouvoirs publics. De plus, il est plus démocratique car il limite l'emprise des partis politiques sur la présentation des candidatures et donc, indirectement sur les élus. Il n'en reste pas moins, je le reconnais, que ce mode de scrutin est parfois l'objet de critiques quant à ses modalités d'application. En la matière, si l'on fait abstraction du découpage des circonscriptions qui, quoi que l'on fasse, est inévitablement subjectif, le principal problème est lié aux écarts de taille entre les circonscriptions.

En démocratie, il faut non seulement que chaque citoyen ait un suffrage, mais aussi que ce suffrage ait la même influence. Or, en 1981, entre la plus grande circonscription législative en métropole, qui comptait 189 000 habitants dans les Bouches-du-Rhône, et la plus petite, qui en avait 26 000 seulement en Lozère, il y avait manifestement une différence importante.

Cette dérive n'est cependant pas inhérente au principe même du scrutin majoritaire. Il est parfaitement possible, à mon sens, de définir un découpage beaucoup plus équilibré et plus juste en ce qui concerne la taille et l'importance des circonscriptions. Quoi qu'il en soit — et j'ai pris acte du fait que le Gouvernement n'a pas engagé d'études sur ce point — je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien m'indiquer si vous ne pensez pas que, compte tenu de l'importance du mode de scrutin pour les élections législatives, dans le cadre du fonctionnement des pouvoirs publics, il ne serait pas utile que ce mode de scrutin soit fixé dans la Constitution, ce qui éviterait non seulement des manipulations mais aussi les procès d'intention qui peuvent être faits aux uns et aux autres, quel que soit le pouvoir en place.

Je souhaite aussi que vous m'indiquiez si, quel que soit le mode de scrutin, majoritaire, proportionnel ou mixte, vous ne pensez pas qu'il serait souhaitable également que le nombre de sièges attribués à chaque département soit directement proportionnel au nombre des habitants de ce département, et que cela soit prévu par une disposition législative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne répondrai pas à toutes les questions qui m'ont été posées par M. Masson, car cela reviendrait à aborder le fond du problème. Or j'ai indiqué tout à l'heure que ce serait fait en temps utile, et non maintenant. Le Gouvernement n'en a pas délibéré, je ne suis donc pas habilité à en parler.

En ce qui concerne le problème constitutionnel qu'a posé M. Masson, je constate qu'en France, depuis que la République existe, le mode de scrutin a souvent changé et qu'aucun gouvernement n'a envisagé d'introduire des dispositions électorales dans la Constitution. C'est tout ce que j'ai à répondre à M. Masson aujourd'hui.

FORCES DE SÉCURITÉ DANS LES VILLES NOUVELLES

M. le président. La parole est à M. Alain Richard pour exposer sa question (1).

M. Alain Richard. Je dois d'abord présenter mes excuses à l'Assemblée pour n'avoir pas été présent au début de la séance. Il faut dire que, depuis que le souterrain du troisième sous-sol est rouvert, les ascenseurs manifestent, eux, quelque faiblesse.

(1) Cette question, n° 555, est ainsi rédigée :

« M. Alain Richard souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation en matière d'organisation des forces de sécurité dans les villes nouvelles.

« Dans plusieurs de ces agglomérations, dont les élus ont accepté la responsabilité d'une forte croissance urbaine, les trois dernières années ont vu l'arrivée d'un surcroît de 20 000 à 25 000 habitants. Cet afflux, les difficultés naturelles d'insertion, la relative concentration de populations vulnérables, ont fait naître des risques croissants pour la sécurité quotidienne.

« En se refusant à dramatiser, il propose que cette préoccupation débouche sur des dispositions pratiques ; et il souhaite en particulier connaître les projets de redéploiement permettant que les gains d'effectifs affectés à l'Île-de-France se concentrent sur les zones urbaines les plus récentes des villes nouvelles, qui sont en même temps les plus sensibles. »

Je voudrais demander à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation si un programme est établi ou peut être élaboré en ce qui concerne un redéploiement progressif des forces de sécurité pour suivre l'évolution de la population dans les zones, en très rapide peuplement, des villes nouvelles.

Dans ma question écrite, je rappelle que plusieurs des villes nouvelles — et le député d'une autre que celle que je représente est également présent sur ces bancs — ont connu des augmentations de population au cours de ces dernières années de près de 10 000 habitants par an sur le territoire de deux ou trois communes voisines. Cela crée des problèmes pour le maintien de la sécurité, de la vie en collectivité dans ces quartiers neufs où — toutes les statistiques sur la délinquance le démontrent — existent un sentiment de déracinement et des difficultés d'adaptation pour une partie de la population. Cela provoque la montée de certaines formes, certes mineures, mais tout de même très nuisibles, de délinquance.

Plutôt que d'exploiter cette insécurité, je m'efforce d'aborder ce problème sous un angle objectif et pratique. C'est pourquoi je demande au ministre de l'intérieur si, compte tenu, bien sûr, des lenteurs, et notamment des problèmes d'installation immobilière de ces forces de sécurité qui ne peuvent pas être réglés très rapidement, on peut envisager des techniques originales d'implantation et d'utilisation des forces de police qui permettraient un bon niveau de couverture en surveillance policière de ces nouveaux quartiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Richard a raison de dire que l'importance des forces de police doit évoluer avec le nombre d'habitants des villes nouvelles.

Cependant, il faut également tenir compte, pour évaluer le nombre des forces de police nécessaires, du taux de criminalité qui n'est pas directement lié à l'importance de la population.

En ce qui concerne les villes nouvelles de la région parisienne, je précise à M. Richard qu'au cours des trois dernières années, un effort important a été effectué. Il a notamment été créé un commissariat de police à Moissy-Cramayel au mois de septembre 1983 et dans la ville nouvelle de Melun-Sénart, et plus de 240 fonctionnaires des polices urbaines ont été affectés dans les neuf circonscriptions de police couvrant les ressorts territoriaux de ces zones urbaines.

Par ailleurs, des études immobilières sont en cours pour la création de commissariats à Noisiel pour la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et à Montigny-le Bretonnois pour Saint-Quentin-en-Yvelines. De même est-il prévu de mettre à l'étude les créations de deux bureaux de police à Pierrelaye et Méry-sur-Oise pour la ville de Cergy-Pontoise ainsi que celle d'un commissariat à Saint-Ouen-l'Aumône où existe actuellement un bureau de police.

Il ne s'agit pas, à vrai dire, de redéploiements — ce qui signifierait qu'on prélève des forces sur d'autres localités — mais d'affectations de fonctionnaires et de matériels en fonction des besoins nés de l'augmentation de la population dans ces agglomérations. M. Alain Richard sera certainement intéressé par les chiffres que je suis en mesure de lui communiquer.

Du 1^{er} octobre 1981 au 1^{er} octobre 1983, pour la ville nouvelle de Melun-Sénart, le nombre des gradés a augmenté de huit et celui des gardiens de quarante-huit; pour la ville nouvelle d'Evry, le nombre de gardiens a augmenté de vingt-sept; pour la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, un gradé et trente-neuf gardiens de plus; dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, Trappes a reçu six gradés et trente-huit gardiens de plus, et Saint-Cyr-l'École, deux gradés et vingt-cinq gardiens de plus, soit pour l'ensemble de la ville nouvelle huit gradés et soixante-trois gardiens. Dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, Pontoise reçoit un gradé de plus et vingt-quatre gardiens. Pour cet ensemble de localités, nous arrivons à un total de dix-huit gradés de plus et de deux cent vingt et un gardiens de plus. Cet effort appréciable, si les circonstances l'exigent, sera poursuivi par le Gouvernement dans les années à venir, et je ferai tout ce qu'il faut pour cela. Vous constatez donc qu'en deux ans des progrès sérieux ont été accomplis.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Cette réponse me donne satisfaction. Je souhaite simplement que le ministre, dans la ligne de la politique qu'il définit, donne à ces forces de police la possibilité de mener une action de prévention et d'ilotage très près de la vie des quartiers, ce qui correspond bien à la structure sociale de ces villes nouvelles et aux vœux de leurs élus.

S. E. I. T. A.

M. le président. La parole est à M. Dousset pour exposer sa question (1).

M. Maurice Dousset. La S. E. I. T. A. connaît actuellement une situation financière difficile.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, vous avez présenté au conseil des ministres du 23 novembre dernier un projet de loi relatif au statut juridique de la S. E. I. T. A. Ce projet a plusieurs objectifs. Il prévoit en particulier que le capital de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes appartienne en totalité à l'Etat. Il semble pourtant que ce capital appartient déjà à l'Etat puisque les efforts de diversification entrepris depuis la loi du 2 juillet 1980 ont pu se concrétiser par l'introduction de capitaux privés à la S. E. I. T. A.

Ce texte prévoit aussi la réglementation du statut du personnel et la garantie approuvée par l'Etat au régime de retraite.

Il prévoit enfin que la S. E. I. T. A., outre les missions qu'elle exerce en matière de tabacs et allumettes, dans le cadre du monopole aménagé conformément aux règles communautaires, sera autorisée à développer des activités de diversification susceptibles de contribuer à son redressement économique et financier. Or, permettez-moi de penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas par une diversification des produits fabriqués, pour lesquels la S. E. I. T. A. entrera en concurrence avec d'autres entreprises privées, que cette société pourra se redresser, alors que, déjà, elle n'assure plus son équilibre financier en fabriquant, dans une position de monopole nationale, les tabacs et allumettes. La priorité me semble donc, avant toute diversification, devoir être donnée au redressement de son activité principale.

On ne peut pas dire que la S. E. I. T. A., comme certaines autres entreprises nationales, constitue un service public. Pourtant, celle-ci a reçu, en 1982, 300 millions de dotations en capital, et il semble que ces 300 millions n'aient pas servi à financer des investissements mais à payer des dettes. La même année, la S. E. I. T. A. a perçu 280 millions de contribution au fonds de retraite.

Ces deux aides ont permis à la société de présenter un bilan en amélioration pour 1982, mais elle affichait quand même un déficit de 124 millions de francs. La réalité comptable voudrait donc que cette année-là, sans aide de l'Etat, la S. E. I. T. A. connaisse des pertes records, de l'ordre de 700 millions de francs. Ce déficit est la résultante évidente de la politique de l'indice des prix, politique pour laquelle le Gouvernement a obligé la S. E. I. T. A. à se contenter d'un réajustement de ses prix industriels de seulement 6 p. 100 en deux ans. Ainsi, il a été pris un retard de près de quinze points sur l'évolution générale des prix.

D'ailleurs, la France a été condamnée par la Cour européenne de justice le 21 juin 1983 pour avoir refusé aux fabricants et importateurs de produits de tabac une augmentation de leurs prix compatible avec l'inflation.

Depuis cet arrêt, il semble qu'aucun changement ne soit intervenu. En tout cas, aucune hausse des prix à la production n'est prévue dans la loi de finances pour 1984. Cela peut

(1) Cette question, n° 547, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Dousset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le projet de loi relatif au statut juridique de la S. E. I. T. A. Ce projet prévoit que : « la société sera autorisée à développer des activités de diversification susceptibles de contribuer à son redressement économique et financier ».

« Il est permis de penser que ce n'est pas par une diversification des produits fabriqués pour lesquels la S. E. I. T. A. entrera en concurrence avec d'autres entreprises privées que cette société pourra se redresser alors que, déjà, elle n'assure plus son équilibre financier en fabriquant, dans une position de monopole national total, les tabacs et allumettes. La priorité est donc le redressement de son activité principale.

« Or, d'un côté, on bloque les prix de cette entreprise pendant deux ans et, de l'autre, on lui accorde des subventions déguisées.

« D'autre part, nos planteurs de tabac sont inquiets. Ils fournissent actuellement un effort important pour la reconversion de la culture du tabac brun, de plus en plus délaissée par les fumeurs, vers celle du tabac blond, plus difficile et plus onéreuse. Ils ont besoin d'un partenariat, certes protégé par le monopole d'Etat, mais dynamique, pour transformer et commercialiser leur production en France et à l'étranger.

« Au-delà des réformes de statut, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour :

« 1° permettre le rétablissement des comptes de l'entreprise S. E. I. T. A. en 1984, dès lors qu'il n'y a même pas d'augmentation des prix industriels prévue à la loi de finances pour 1984 ;

« 2° dégager des ressources nécessaires à une diversification éventuelle. »

présenter le risque pour l'Etat de devoir compenser par le versement d'indemnités le préjudice subi depuis cet arrêt du 21 juin.

La politique du Gouvernement à l'égard de la S.E.I.T.A. ne me semble pas très orthodoxe. D'un côté, on bloque les prix à la production de cette entreprise pendant deux ans et de l'autre, on lui accorde des subventions. Ainsi, le contribuable non fumeur subventionne donc la S.E.I.T.A. pour qu'elle vende ses cigarettes au-dessous du prix de revient. Les Français qui fument paient des taxes, ce qui est normal, mais les Français qui ne fument pas paient des impôts pour que les cigarettes soient vendues moins cher, ce qui me semble, en revanche, tout à fait anormal et, en tout cas, incohérent avec la politique anti-tabagique menée depuis 1976.

Nos planteurs de tabac sont par ailleurs inquiets. Ils fournissent actuellement, en effet, un effort important pour la reconversion de la culture du tabac brun, de plus en plus délaissé par les fumeurs pour des raisons de goût et aussi, sans doute, parce que notre tabac brun est plus nocif pour la santé.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Maurice Dousset. Ils s'orientent de plus en plus vers la culture du tabac blond — notamment des variétés Burley et Virginie qui sont les plus développées dans le monde — plus difficile et plus onéreuse.

Les planteurs de tabac ont besoin d'un partenaire solide, certes protégé par un monopole d'Etat, mais aussi d'un partenaire dynamique qui puisse transformer leur production et la commercialiser en France et à l'étranger.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai deux questions.

La première est celle-ci : quelles sont, au-delà des réformes de statut, les intentions du Gouvernement pour, premièrement, permettre le rétablissement des comptes de la S.E.I.T.A. en 1984, dès lors qu'aucune augmentation des prix industriels n'est prévue dans la loi de finances pour 1984 et, deuxièmement, pour dégager les ressources nécessaires à une diversification éventuelle de la S.E.I.T.A. J'ajouterai : dans quel secteur voyez-vous cette diversification ?

Ma deuxième question concerne la condamnation de la France pour la Cour de justice européenne. En persistant dans son refus d'appliquer la réglementation de la C.E.E. en ce qui concerne les produits de tabac, le Gouvernement ne risque-t-il pas de faire subir à notre pays de lourdes pénalités financières ?

M. le président. Monsieur Dousset, vous avez non seulement épuisé, mais dépassé le temps global de sept minutes qui vous était imparti pour poser votre question et, éventuellement, répliquer à M. le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement partage le souci que vous avez exprimé de redresser la situation financière de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, dite S.E.I.T.A.

Le projet de loi auquel vous avez fait allusion et que j'ai effectivement eu l'honneur de présenter au conseil des ministres vise en fait à mobiliser la totalité des énergies et de la technologie qui existent dans cette entreprise, tout en mettant en place un statut unique applicable à l'ensemble du personnel.

Ces deux orientations vont dans le sens du redressement et non dans celui de l'abandon. Il en est de même d'ailleurs en ce qui concerne l'élaboration d'un projet d'entreprise qui fait actuellement l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et qui doit aboutir à la définition d'objectifs ambitieux, mais réalistes. Ce sont là des éléments qui contribuent à affirmer le dynamisme de la S.E.I.T.A.

Sur ce plan, je ne suis pas du tout d'accord, et cela ne vous étonnera pas, avec votre analyse. Je note d'abord que, contrairement à ce que vous avez affirmé, les planteurs de tabac, très loin d'être inquiets, apprécient le travail de la S.E.I.T.A. avec laquelle ils ont déjà mis sur pied une politique de collaboration, en matière culturelle notamment. Je me réjouis de cette collaboration, qui me paraît conforme aux intérêts aussi bien des planteurs que de la société nationale.

Il y a eu, c'est vrai, des problèmes, mais ils sont aujourd'hui résolus et c'est en définitive avec la S.E.I.T.A. que les planteurs de tabac, vous le savez, vont mettre en place plusieurs unités de transformation dans le Sud-Ouest. Alors, que l'on ne vienne pas dire que la méfiance entre eux, la dégradation du climat seraient telles qu'ils ne collaborent plus.

Ensuite, je ne puis m'empêcher de relever une certaine contradiction dans vos propos. Vous voulez que la S.E.I.T.A. agisse en partenaire dynamique des planteurs de tabac maïs, dans le même temps, vous avez l'air de regretter, sous prétexte de protéger les entreprises privées, que l'on s'oriente vers une diversification des activités de la S.E.I.T.A. Vous semblez protester, mais c'est pourtant ce que vous avez dit — je ne cherche pas de polémique gratuite. Vous avez bien dit que la diversification vous paraissait dangereuse car elle pourrait empiéter sur le marché des entreprises privées.

Je crois, pour ma part, que le dynamisme ne se partage pas. La S.E.I.T.A., je l'ai déjà dit, représente un potentiel de production et une technologie importantes, et lorsque le Gouvernement parle de diversification, il est évident qu'il n'envoie pas de lancer la S.E.I.T.A. dans la fabrication d'avions. Il vise simplement à faire en sorte que cette entreprise exploite au mieux ses installations industrielles et un certain savoir-faire.

Il me paraît par ailleurs assez curieux que vous fassiez des reproches au Gouvernement actuel. En effet, il me semble qu'en proposant la loi du 2 juillet 1980 — que vous avez sans doute votée, ce que je n'ai pas fait — le gouvernement de l'époque avait, tout simplement, préparé l'abandon, c'est-à-dire l'intégration de la S.E.I.T.A. à des sociétés multinationales.

Ne me dites pas que ce n'est pas vrai, car si nous n'avons guère trouvé de dossiers lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il en restait tout de même quelques-uns. Or, le fait qu'une partie du capital de la S.E.I.T.A. puisse ne plus appartenir à l'Etat avait bien pour objectif de préparer l'entrée de sociétés multinationales dans le capital de la société qui se serait ainsi trouvée réduite au rôle de façonnier. Vous conviendrez qu'il est quelque peu paradoxal que vous veniez aujourd'hui me parler de dynamisme de la S.E.I.T.A., et de redressement !

Je ne m'étendrai pas sur ces thèmes, encore que je pourrais le faire longuement. Nous aurons, en toute hypothèse l'occasion d'y revenir lors de l'examen du projet de loi relatif au statut de la S.E.I.T.A., qui sera l'occasion de débattre de tous ces problèmes.

Pour l'immédiat, d'une part, je dirai que les hausses des prix industriels du tabac n'ont pas été programmées, comme vous l'avez rappelé, dans la loi de finances pour 1984, mais que M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a clairement annoncé aux fabricants l'intervention d'une telle hausse ; d'autre part, je rappellerai que, jusqu'à présent, l'Etat n'a jamais manqué à son devoir d'actionnaire de la S.E.I.T.A. et que, pour mettre en œuvre l'actuel projet de diversification, il ne manquera pas, non plus, par des mesures appropriées, de permettre à la société de disposer des moyens nécessaires.

Vous avez conclu votre intervention par deux questions.

D'abord, vous me demandez quelles sont les intentions du Gouvernement. Je vous répondrai qu'elles sont contraires aux intentions des gouvernements précédents que vous souteniez, monsieur le député. S'il y a des domaines où l'on peut parler d'héritage, c'est bien celui-là. En effet, en 1973, un rapport, resté célèbre rue de Rivoli, rédigé par des personnes compétentes, affirmait purement et simplement que pas un pied de tabac blond ne pousserait en France.

C'est la raison pour laquelle les planteurs n'ont fait aucun effort dans cette direction et que les multinationales étrangères ont pris le marché du tabac blond en France. Ce n'est pas, comme vous l'avez prétendu — et je m'inscris en faux contre votre affirmation — parce que le tabac brun est plus dangereux. Les multinationales, britanniques ou américaines, ont suffisamment de capacité de publicité sans qu'il soit nécessaire d'affirmer à l'Assemblée nationale française que le tabac brun est dangereux. J'en fume, et je me porte bien — enfin jusqu'à nouvel ordre, et je touche du bois. (Sourires.)

Vous ne pouvez pas dire, monsieur le député, que le tabac brun est nocif. Ou alors dites-nous quel est votre objectif. Si vous venez condamner le tabac brun à l'Assemblée nationale, citez-nous, dans la foulée, des marques, dites-nous quel tabac étranger il faut fumer pour être en meilleure santé.

M. Maurice Dousset. Les Royale !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et puis ?...

Vous n'en avez pas d'autre ! Vous êtes prudent.

M. Maurice Dousset. Les Seilancs !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La S.E.I.T.A. a donc perdu l'essentiel du marché du tabac blond en France parce qu'elle a été mal gérée.

Qu'avaient fait les gouvernements de l'époque ? Ils avaient pris acte et, fidèles à une politique d'abandon, que j'ai souvent eu l'occasion de combattre à cette tribune, ils ont estimé au nom du libéralisme économique et de la division internationale du travail que, puisqu'il y avait des sociétés multinationales américaines et britanniques qui se portaient bien, il n'y avait qu'à leur abandonner la S. E. I. T. A.

Que vous veniez aujourd'hui vous ériger en redresseur de situation me paraît paradoxal. Car c'est bien ici d'héritage qu'il s'agit, et ce n'est pas en deux ans et demi que nous pouvions redresser une situation difficile qui date de l'abandon de 1973. Alors, à votre question : quelles sont les intentions du Gouvernement ? Je répondrai qu'elles sont de ne pas abandonner la S. E. I. T. A., de ne pas abandonner le marché national à des multinationales étrangères et de faire en sorte que la S. E. I. T. A. non seulement reprenne le maximum de ce marché, — je vous signale qu'elle va commercialiser une nouvelle cigarette blonde dans ce but — et si possible de vendre à l'extérieur et de devenir, elle aussi, une entreprise dynamique et exportatrice.

Car nous ne sommes plus au temps de Colbert. Il faut que la S. E. I. T. A., comme d'ailleurs les autres manufactures nationales, fasse preuve de dynamisme et qu'elle ne se contente pas des marchés gardés.

Enfin, vous faites remarquer que nous sommes condamnés par les instances communautaires, et vous me demandez si cela va nous coûter cher. Monsieur le député, je suis assailli de lettres de producteurs de tabac étranger qui, tous les quinze jours, me demandent le relèvement des prix ! Car — je ne sais si vous le savez — il n'y a pas que la S. E. I. T. A. qui perde de l'argent sur les marchés français. En clair, cela veut dire que cette société n'est pas plus mal gérée que les autres.

Il est vrai, cependant, qu'un problème de politique des prix se pose et que les multinationales exercent une pression énorme à la fois sur la rue de Rivoli et à Bruxelles. Elles ont même saisi les tribunaux. En tout cas, jusqu'à nouvel ordre, la France sait faire respecter ses intérêts et je pense — je le dis sans aucune arrière-pensée — que ces multinationales britanniques et nord-américaines ont suffisamment d'avocats pour les défendre à la Cour de justice sans qu'un parlementaire français vienne y ajouter son inquiétude.

M. Maurice Dousset. Puis-je répondre à M. le secrétaire d'Etat, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Dousset, vous avez déjà épuisé votre temps de parole. Vous l'avez même dépassé d'une minute.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je crois, monsieur le président, que vous pouvez accorder une minute à M. Dousset. J'ai été dur !

M. le président. Je pense, en effet, que vous pouvez répondre en une minute, monsieur Dousset, M. le secrétaire d'Etat venant de reconnaître lui-même qu'il avait été dur. (Sourires.)

Vous avez la parole.

M. Maurice Dousset. Vous êtes très libéral, monsieur le président.

Je n'aurai pas besoin d'une minute, car je n'ai pas l'intention de revenir sur l'ensemble de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Simplement, lorsque, à propos de la diversification de la S. E. I. T. A., j'ai dit qu'elle entrerait en concurrence avec des sociétés privées, ce n'était pas pour regretter qu'elle puisse prendre une part du marché de ces sociétés, ce n'était pas pour protéger ces sociétés contre la S. E. I. T. A., mais pour souligner — je viens de relire mon texte, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous pourriez vérifier avec le compte rendu — que la S. E. I. T. A. aurait du mal à prendre des parts de marché aux sociétés privées en raison de sa situation financière actuelle. C'est là le nœud du problème.

Il faut d'abord redresser la situation financière de la S. E. I. T. A. Ce n'est qu'ensuite qu'elle aura la puissance et le dynamisme nécessaires pour diversifier ses activités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Dousset, j'ai affirmé que le Gouvernement ferait face à ses responsabilités d'actionnaire. Cela signifie que si un projet de diversification est mis sur pied, il sera financé.

Mes derniers mots seront très aimables : si je tousse, c'est parce que depuis deux jours, j'essaie de fumer du tabac blond de marque étrangère, et voilà le résultat ! (Sourires.)

M. Maurice Dousset. Moi, c'est quand je fume du tabac brun que je tousse !

PRODUCTION D'ACIER

M. le président. La parole est à M. Jarosz pour exposer sa question (1).

M. Jean Jarosz. Monsieur le secrétaire chargé de l'énergie, le 15 novembre dernier, lors de la discussion du budget de l'industrie, j'avais alerté le Gouvernement sur la situation du groupe Vallourec. Aujourd'hui, cette situation a encore évolué et vient malheureusement confirmer les propos que j'avais tenus il y a un mois.

En effet, le 6 décembre, s'est tenu un comité central d'entreprise qui ne manque pas d'être inquiétant pour l'avenir. Alors que depuis le 30 septembre 1982, l'effectif de la société Vallourec n'a cessé de diminuer, la direction générale vient d'annoncer 1 791 suppressions d'emplois d'ici au 30 décembre 1984. Ainsi, après des fermetures complètes d'ateliers, après des licenciements, après la mise en chômage total partiel de 1 250 salariés répartis dans six établissements dans notre pays, on assiste maintenant à la plus grande offensive : la suppression massive d'emplois par le biais de 1 300 départs en retraite anticipée, mais aussi par des mutations assorties de déclassements ou des incitations au départ volontaire.

Au total, depuis septembre 1982, auront été supprimés plus de 3 000 emplois, soit plus de 20 p. 100 de l'effectif de la société. Certaines unités de production voient leurs effectifs réduits jusqu'à 57 p. 100, et d'autres unités se voient menacées de fermeture. Quant aux heures de chômage partiel qu'il convient d'ajouter, elles sont aujourd'hui évaluées à plus de 700 000.

L'avenir, vous le voyez, ne s'annonce pas serein pour les travailleurs de Vallourec dont les deux tiers travaillent dans le département du Nord. Les nouvelles mesures annoncées au comité central d'entreprise du 6 décembre vont toucher à 77 p. 100 les usines du Valenciennais et de l'Avesnois dans une proportion de 26 p. 100 pour le Valenciennais et de 51 p. 100 pour l'Avesnois. Si l'on sait que ces deux arrondissements connaissent déjà un taux de chômage figurant parmi les plus importants de France, l'avenir sombre dont je vous parlais prend ici une tournure dramatique.

Voilà pourquoi mon ami Alain Bocquet et moi-même lançons à cette tribune un cri d'alarme face à la situation que crée Vallourec dans notre région, participant ainsi à son tour à la politique de désindustrialisation organisée par le patronal local.

Faut-il donner des preuves de cette attitude d'entrave à la « stratégie industrielle » du Gouvernement ? Elles ne manquent pas.

Contrairement à ce qu'avance la direction du groupe, ce ne sont pas les fluctuations économiques conjoncturelles qui l'ont amenée à licencier. C'est plutôt, et surtout, sa volonté de privilégier les placements financiers dans le cadre de l'exportation des capitaux au détriment de l'investissement en France qui a conduit à laisser la place à la concurrence étrangère.

Le fait d'avoir mis sur le « tout pétrole », ou le « tout nucléaire » maintenant, là où les profits sont assurés dans les meilleurs délais, a entraîné l'abandon de secteurs entiers de production : ainsi, en quinze ans, le taux de couverture du marché français du tube par Vallourec a baissé de 82 à 52 p. 100, 200 000 tonnes de tubes sans soudure sont importées, alors que 125 000 tonnes pourraient être fabriquées en France, dont une grande partie à Aulnoye-Aymeries où l'on chôme et où 603 personnes vont être « remerciées » après les 414 qui ont été récemment mises en chômage total partiel ; enfin, on assiste très régulièrement, en gare de Jeumont, à la frontière belge, à l'arrivée de wagons entiers de tubes provenant de l'étranger et qui attendent l'estampille Vallourec avant de quitter le pays.

(1) Cette question, n° 549, est ainsi rédigée :

« M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les besoins en acier et sur l'avenir de sa production dans notre pays. Au moment où l'acier reste d'une actualité vitale, tant pour les grands travaux intérieurs que pour les possibilités offertes au commerce extérieur, avec, en particulier, ses incidences sur l'industrie nucléaire, il convient, sans doute, de s'interroger sur l'abandon de certaines productions françaises puisque 200 000 tonnes de tubes sont actuellement importées.

« Cette situation laisse apparaître les difficultés que connaissent, actuellement, plusieurs centres industriels importants, à savoir les entreprises Vallourec du Nord, de Normandie et d'Auvergne : c'est, en fait, 1 250 personnes sur les 14 350 du groupe qui ont à subir la mise en chômage total partiel qui ressemble beaucoup à des licenciements déguisés.

« Pourtant, des solutions existent si l'on veut bien prendre en compte les investissements que pourraient représenter les projets de gazéification du charbon, du nucléaire et du soatare.

« C'est pourquoi il souhaite obtenir des précisions quant à la diversification de la production d'acier dans notre pays ainsi que des apaisements sur les mesures sociales souhaitées afin de calmer les inquiétudes d'une population traumatisée par l'annonce de ces licenciements. »

Ces jeux financiers s'organisent bien évidemment de préférence aux investissements nationaux. Vallourec préfère vendre les brevets à ses principaux concurrents, plutôt que de diversifier la production française.

Déjà en 1979, la C.G.T. avait proposé des investissements pour la fabrication de tubes de 56 pouces. Une seule commande provenant de l'U.R.S.S. aurait permis de couvrir les investissements. La direction a refusé cette initiative.

Des commandes nombreuses et importantes n'ont pu être acceptées faute des investissements nécessaires.

Vallourec serait-il dans une situation financière si désastreuse qu'il ne puisse faire face au développement productif du groupe ? Nul ne le pense. Vallourec ne se prive pas d'investir à l'étranger — aux Etats-Unis, au Canada, en Suède. De plus, la progression de ses bénéfices nets témoigne d'une bonne santé puisqu'ils ont augmenté de plus de 50 p. 100 de 1981 à 1982 : 136 millions de francs contre 90 millions. Il conviendrait d'y ajouter les sommes colossales gelées dans le bilan en « provisions et amortissements ».

L'année 1983 serait-elle une année difficile ? Le *Nouveau journal* du 26 novembre dernier reconnaît que « l'exercice 1983 se soldera par une situation nette équilibrée ». Je précise, en outre, que l'article porte le titre suivant : « Les atouts de Vallourec — le groupe a conquis une position de leader mondial dans la fabrication de tubes pour l'industrie nucléaire. »

Nous sommes donc loin de l'état de crise et de difficultés financières auquel tente de faire croire la direction de Vallourec pour justifier sa politique d'abandon national et d'austérité pour ses salariés.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que le groupe Vallourec cesse de brader notre industrie du tube et participe entièrement à la reconquête de notre économie nationale.

A cette question je veux également associer mon ami Daniel Le Meur qui m'a confié les difficultés rencontrées par l'usine Valéxy de Frasnoy-le-Grand dans l'Aisne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

Le Gouvernement est conscient des difficultés que vous avez évoquées.

Malgré l'aggravation de la crise internationale, le Gouvernement est déterminé à rétablir dans notre pays une industrie sidérurgique forte et compétitive.

Vous connaissez les positions qu'il a prises et qu'il prend d'une façon constante lors de chacune des réunions européennes consacrées à ce difficile dossier.

La production de tubes est précisément l'un des secteurs où notre pays occupe une place importante. Les marchés de ces produits sont internationaux et ils intéressent un large éventail d'activités.

Dans le domaine important des tubes sans soudure, les importations atteindront effectivement en 1983 environ 200 000 tonnes.

Par contre, les exportations françaises dans ce même secteur devraient atteindre 495 000 tonnes en 1983, ce qui laisse un solde positif de près de 300 000 tonnes, soit l'équivalent en devises de 3,25 milliards de francs. Nos exportations sont constituées en majeure partie de produits à forte valeur ajoutée destinés notamment à l'industrie pétrolière. Si cette dernière fait l'objet de certaines interrogations, elles ont été en partie levées par la dernière réunion de l'O. P. E. P.

Cependant, la demande internationale a fortement régressé depuis plus de deux ans, notamment pour les tubes sans soudure de haute qualité destinés à la prospection pétrolière et pour les tubes destinés aux industries de biens d'équipement, par exemple à la chimie.

Vallourec, principal fabricant en France, est touché par ce recul du marché. Cette entreprise a été amenée à recourir à des mesures de chômage partiel total, dans l'attente d'une reprise des ventes. Parallèlement, la société recherche activement des produits de diversification ; le Gouvernement suit cette démarche avec attention. Elle a acquis, en matière de tubes nucléaires, une position de premier ordre au plan mondial. Elle a mis récemment au point la fabrication de tubes à ailettes, qu'elle est seule au monde à savoir réaliser.

La haute technicité de cette entreprise constitue ainsi un atout essentiel pour l'avenir et devrait lui permettre de profiter d'une reprise mondiale des commandes dès que celle-ci se manifesterait.

A cet égard, cette entreprise a des atouts considérables dans un certain nombre de secteurs, qui sont déjà connus et identifiés. Nous attendons, de la diversification et de la reprise, des perspectives nouvelles. Il y en a une que vous n'avez pas évoquée et qui n'est peut-être pas encore tellement connue : je veux parler de l'hydraulique.

A l'heure actuelle, nombre de pays souffrent cruellement du manque d'eau. Et je ne pense pas seulement aux pays du Sahel, car bien d'autres ont des difficultés hydrauliques, qui entraînent des difficultés énergétiques. Le problème de l'eau pourrait prendre une acuité telle que ceux qui maîtrisent bien les technologies de production de tubes de toute nature pourraient trouver là des débouchés nouveaux et considérables.

Par conséquent, il convient de suivre avec attention la situation tendue de cette entreprise. C'est ce que fait le ministère de l'Industrie et de la recherche en se préoccupant de la situation de l'emploi, notamment dans votre région.

En tout cas, je puis vous assurer que notre souci est de défendre ce secteur, les emplois concernés et l'industrie française, qui a atteint dans ce registre une technicité qui est un atout dont il ne faut pas sous-estimer le prix dans les prochaines années. Cependant, c'est vrai, la situation actuelle est relativement délicate.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour ces éléments de réponse.

Je tiens encore à préciser ici quelques propositions avancées par les organisations syndicales, et en particulier par la C.G.T., pour reconquérir le marché national du tube et pour occuper une position de leader international dans ce secteur.

D'abord, en prenant l'engagement de produire uniquement français, Vallourec peut accroître sa production de moitié. Un tube sur deux utilisés en France vient en effet de l'étranger. En outre, un client important, Air liquide, va s'approvisionner en Italie et en Angleterre, après avoir diminué ses commandes à Vallourec.

Ces deux faits prouvent que la conquête des marchés sur notre propre territoire est possible.

En plus des problèmes de l'eau que vous venez d'évoquer, des perspectives s'ouvrent également avec la géothermie, la gazéification du charbon et le nucléaire.

Quant aux débouchés extérieurs, Vallourec peut s'engager dans une coopération avec les pays en voie de développement, dont les besoins en acier et en transformation sont très loin d'avoir atteint leur niveau de saturation.

C'est pourquoi nous considérons qu'à la stratégie du chômage partiel ou des licenciements, Vallourec peut substituer celle d'une relance de la production du tube. La clé de ce développement ne se situe évidemment que dans la volonté de procéder aux investissements nécessaires et de créer ainsi l'outil performant dont notre pays a besoin. La main-d'œuvre qualifiée que Vallourec est en train de « gâcher » peut assurer cette reconquête. C'est d'ailleurs elle qui a permis au groupe d'accéder à son niveau mondial. Elle est en droit, aujourd'hui, d'exiger de participer à la prospérité, non de quelques-uns, comme ce fut le cas dans le passé, mais de l'ensemble de notre pays.

RÉALISATION DE LA RETENUE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR LE BUËCH

M. le président. La parole est à M. Chevallier, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Chevallier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, en matière d'énergie hydro-électrique, quelques sites intéressants peuvent encore être équipés.

C'est le cas, entre autres, de la zone du Buëch, située dans le sud du département des Hautes-Alpes.

Par décret du 29 septembre 1982, la possibilité de dériver les apports du Buëch en aval de la commune de Serres a été

(1) Cette question, n° 554, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Chevallier appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur les perspectives de réalisation de la retenue hydro-électrique sur le Buëch, dans le département des Hautes-Alpes. Ce projet bénéficie d'un consensus très large et permettrait, à côté d'une production d'énergie électrique modulable, la revitalisation de toute une région.

« Il lui demande si 1984 a quelque chance de voir le démarrage de cette opération ; dans quelles conditions la coordination avec le ministère de l'Agriculture pourra être réalisée pour parvenir à un aménagement hydraulique cohérent de cette zone ; et dans quelles conditions pourrait-on envisager une meilleure répartition des taxes E.D.F. versées aux collectivités locales, de manière que les communes concernées et situées en amont de la retenue soient plus justement indemnisées ; et s'il est possible de trouver plus juste répartition de ces taxes à l'échelon départemental. »

accordée à Electricité de France. Des opérations préliminaires concernant des travaux de reconnaissance des sites et d'analyse de la nature et de la qualité des terrains sont actuellement en cours.

Néanmoins, ces études préliminaires, si elles sont indispensables, ne constituent pas une assurance formelle de la réalisation effective de ce projet de retenue sur le Buëch.

Aussi, ce projet n'ayant pu être retenu et programmé en 1983, je souhaiterais savoir si l'année 1984 a quelque chance de voir le démarrage de cette opération et si E.D.F. pense l'inclure dans son programme de réalisations de centrales hydro-électriques.

Cette opération, en effet, bénéficie d'un consensus très large — ce qui est assez rare — et permettrait sans aucun doute, en plus de la production d'énergie électrique modulable, donc adaptable à la demande et à nos besoins, la revitalisation de toute une région.

En effet, un important programme hydraulique serait susceptible d'accompagner la réalisation de cette retenue, valorisant enfin une région déshéritée des Alpes sèches. De plus, un programme d'équipement touristique fondé sur la présence d'un plan d'eau en zone de montagne permettra, si besoin était, d'accroître l'intérêt de cette réalisation.

A côté des perspectives et possibilités de réalisation de cet ouvrage par E.D.F. en 1984, je souhaiterais également vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, premièrement dans quelles conditions pourra être assurée une bonne coordination avec le ministère de l'agriculture permettant ainsi un aménagement hydraulique cohérent de cette zone et, deuxièmement, dans quelles conditions on pourrait envisager que les redevances versées par E.D.F. et l'attribution de quotas d'énergie réservée soient mieux réparties entre les collectivités départementales ou locales concernées, et surtout pour celles situées en amont de la retenue par rapport à la situation actuelle, qui avantage la commune si le port de l'usine hydro-électrique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous savez que la politique énergétique du Gouvernement tend à un taux d'indépendance de l'ordre de 50 p. 100, qui sera sans aucun doute atteint en 1990.

Pour atteindre cet objectif, nous ferons appel au charbon, au nucléaire et également à l'hydraulique.

Néanmoins, le programme d'équipement d'E.D.F., qui est fonction de l'évolution prévisible aujourd'hui de la demande d'électricité et des contraintes propres à l'établissement, notamment financières, ne prévoit pas l'engagement dès 1984 des travaux d'aménagement de la chute du Buëch.

En ce qui concerne la cohérence de cet ouvrage avec les intérêts agricoles, que vous avez très justement souhaitée, monsieur Chevallier, il faut souligner que c'est dès la mise au point de ce projet qu'il a donné lieu à une concertation avec le ministère de l'agriculture. Cette concertation portait sur le maintien à la disposition des irrigants des débits qui leur sont nécessaires.

Sur ce point, Electricité de France appliquera, le moment venu, les obligations de son cahier des charges de concession qui a été approuvé par décret du 29 septembre 1982, ainsi que les accords particuliers qu'il a pu passer. La coordination nécessaire entre les intérêts énergétiques et les intérêts agricoles n'a toutefois pas nécessité la mise en place d'une structure particulière. Mais nous n'y sommes pas opposés dans le principe, si le besoin réel s'en faisait sentir.

Enfin, l'assiette des impôts auxquels sera assujéti l'aménagement du Buëch est déterminée par la valeur locative de la chute et de ses aménagements. C'est donc en conformité avec les dispositions du code général des impôts que cette valeur sera répartie entre les communes sur le territoire desquelles sont situés les ouvrages définitifs de génie civil et celles sur le territoire desquelles coule le cours d'eau utilisé, ceci compte tenu de l'importance de ces ouvrages, des retenues d'eau et de la puissance hydraulique moyenne devenue indisponible dans la limite de chaque commune du fait de l'aménagement.

Voilà donc, monsieur le député, les précisions que je pouvais apporter sur ce dossier qui vous tient à cœur, je le sais, et qui fait partie également des préoccupations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Denial Chevallier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté que le projet de réalisation d'un barrage hydro-électrique sur le Buëch n'était pas prévu pour 1984. J'ose espérer qu'il sera programmé dans les meilleurs délais.

Je me permets d'insister sur l'intérêt pour les Alpes du Sud du dossier que nous venons d'évoquer. Si cette retenue ne présente pas un intérêt fondamental dans la production d'énergie — encore que l'énergie qu'elle peut produire soit une forme d'énergie modulable et adaptable en fonction de nos besoins, ce qui est la caractéristique de l'électricité d'origine hydraulique — ce projet doit assurer à coup sûr le renouveau économique d'une région des Alpes sèches, où la mise en place de réseaux d'irrigation par aspersion assurerait le maintien et le développement de l'agriculture.

La conjugaison de ces deux objectifs fait de ce projet de barrage sur le Buëch un projet vital pour le sud des Hautes-Alpes. Déjà, d'ailleurs, la totalité des associations syndicales autorisées ont manifesté leur souhait de passer à l'aspersion qui permettrait une économie substantielle d'eau prélevée dans le Buëch et donc l'accroissement des capacités de production d'hydro-électricité.

En ce qui concerne les quotas d'énergie réservée, qui doit être un des moyens de développement économique artisanal ou industriel du milieu montagnard, je me permets d'insister pour qu'une meilleure répartition puisse être faite en tenant compte des contraintes imposées aux communes situées en amont de la centrale électrique.

En tout cas, je pense que, sur ce problème, un débat pourra se tenir lors de la discussion de la loi « montagne » prévue pour le printemps 1984, conformément aux assurances données par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

INDUSTRIES PÉTROLIÈRES DANS L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

M. le président. La parole est à M. Garmendia, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Garmendia. Monsieur le président, je veux appeler plus spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie sur la décision qui semble prise de fermer le dépôt de la Société auxiliaire des entrepôts pétroliers du Verdon. Les ouvriers et employés de la raffinerie Elf-Ambès s'inquiètent de l'avenir des industries pétrolières dans l'estuaire de la Gironde.

En effet, une telle décision, ajoutée à la politique de réduction des effectifs du groupe Elf-France au plan national pour son secteur raffinage-distribution, suscite des interrogations.

Après une première mise en cause des installations d'Elf à Ambès en 1977, après la récente décision du groupe Esso de cesser ses activités en 1984, la population, les élus et les travailleurs de ce secteur industriel craignent de voir disparaître toute activité liée au pétrole dans l'estuaire.

S'agissant de l'un des plus anciens secteurs industriels du département de la Gironde, et considérant le nombre important de salariés qu'il occupe, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer quelles perspectives il vous semble possible de dégager pour l'industrie pétrolière de l'estuaire de la Gironde.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je connais votre préoccupation relative aux perspectives de l'industrie du raffinage de l'estuaire de la Gironde, et le Gouvernement la partage. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces problèmes le 15 juin 1983 lorsque la société Esso S.A.F. a fait part aux pouvoirs publics de son intention de fermer sa raffinerie d'Ambès.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de forte surcapacité de distillation que les perspectives d'évolution du marché — baisse des consommations et allègement de la structure de la demande — rendent définitives.

(1) Cette question, n° 551, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la décision qui semble prise de fermer le dépôt de la société auxiliaire des entrepôts pétroliers du Verdon. Les ouvriers et employés de la raffinerie Elf-Ambès s'inquiètent de l'avenir des industries pétrolières dans l'estuaire de la Gironde.

« En effet, une telle décision ajoutée à la politique de réduction des effectifs du groupe Elf-France au plan national pour son secteur raffinage-distribution, suscite des interrogations. Après une première mise en cause des installations d'Elf à Ambès en 1977, après la récente décision du groupe Esso de cesser ses activités en 1984, la population, les élus et les travailleurs de ce secteur industriel craignent de voir disparaître toute activité liée au pétrole, dans l'estuaire.

« S'agissant de l'un des plus anciens secteurs industriels du département de la Gironde et considérant le nombre important de salariés qu'il occupe, il lui semble possible de dégager pour l'industrie pétrolière de l'estuaire de la Gironde. »

Dans ce contexte, une restructuration de l'outil de raffinage, et notamment la concentration des moyens sur les plates-formes les plus complexes, apparaît difficilement évitable pour répondre à la nécessité du maintien sur le territoire national d'une industrie de raffinage adaptée et compétitive à l'échelle internationale.

Pour être plus précis, j'indiquerai que s'achève actuellement en Arabie Saoudite une très grande raffinerie. Dans un tel contexte, la France ne souhaite pas devenir un lieu d'importation de produits raffinés et souhaite conserver un outil compétitif de raffinage, ce qui nécessite néanmoins une adaptation qualitative et quantitative.

J'avais alors précisé les conditions que nous estimons nécessaires de voir remplir pour que, dans le cadre de la loi de 1928, les pouvoirs publics donnent leur autorisation à cette fermeture. Je les rappelle :

Premièrement, engagement avec le personnel de négociations sur un plan social comprenant des propositions de reclassement en nombre suffisant dans l'entreprise ;

Deuxièmement, mise au point de mesures garantissant l'approvisionnement de la zone en produits pétroliers et la bonne valorisation du brut de Parentis ;

Troisièmement, élaboration d'un programme industriel de façon à créer des emplois localement afin de compenser dans la mesure du possible les pertes d'emplois liées à l'arrêt de la raffinerie.

La concertation sur le plan social a été menée avec le personnel, et les mesures proposées par Esso pour l'approvisionnement de la zone et le traitement du brut aquitain me semblent satisfaisantes. Enfin, Esso se propose d'apporter une contribution exceptionnelle à l'Aniaq, association de développement régional.

Vous avez appelé plus précisément mon attention sur la décision de fermeture du dépôt de la société auxiliaire des entrepôts du Verdun. Cette décision est liée à l'arrêt des activités de la raffinerie Esso de Bordeaux puisque le stockage de brut que gère cette société — filiale de Elf — n'alimentait plus que la raffinerie Esso depuis l'arrêt des opérations de distillation sur la plate-forme Elf d'Ambès. La société Elf engagera des négociations avec le personnel concerné pour que des mesures sociales soient prises, dans la ligne de celles que la société a proposées sur d'autres sites.

La situation est en revanche différente pour les autres activités pétrolières de l'estuaire de la Gironde.

Outre l'activité d'exploration et de production de pétrole brut dans la région, les activités de raffinage des sociétés Shell et Elf ne peuvent inspirer aucune inquiétude.

La raffinerie Shell de Pauillac est en effet une raffinerie complète et complexe et la plate-forme Elf d'Ambès, qui consiste essentiellement depuis 1977 en un craqueur catalytique, exploité comme unité « déportée » de la raffinerie de Donges, est tout à fait précieuse, tant pour la société Elf France que pour l'intérêt national. Son caractère un peu original de raffinerie sans distillation est en l'occurrence un atout important.

Elf France vient d'ailleurs de confirmer son adhésion à ce point de vue en dimensionnant le craqueur mis en service en 1982 à Donges de telle manière que la distillation qui vient elle-même d'être renouvelée sur ce site, puisse alimenter en charge à la fois le craqueur de Donges et celui d'Ambès.

Par conséquent, je crois que les perspectives que vous souhaitiez nécessitent des adaptations mais confirment la vocation pétrolière de cette région.

SITUATION DE L'ENTREPRISE LE PROFIL

M. le président. La parole est à Mme Frachon pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 552, est ainsi rédigée :

« Mme Martine Frachon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'aggravation de la situation de l'entreprise Le Profil, et plus particulièrement de l'établissement des Mureaux (Yvelines). Après le dépôt de bilan qui a eu lieu le 29 avril dernier, les 241 salariés viennent d'être informés d'un projet de 61 licenciements, et les informations les plus inquiétantes circulent sur la fermeture à terme de cet établissement. Le dossier de cette entreprise a été confié depuis déjà un an au C.I.R.I. qui n'a toujours pas proposé de solution.

« Elle insiste pour que l'activité de l'établissement soit au moins maintenue sinon développée. Elle lui rappelle que l'usine Danois de Carrières-sous-Poissy, appartenant au même groupe, a licencié en juillet dernier la totalité de son personnel (250 salariés) et que ce secteur de la vallée de la Seine doit actuellement faire face aux conséquences de la restructuration de l'usine Talbot à Poissy. Elle lui demande si les conclusions du C.I.R.I. peuvent être publiées et quelles sont les perspectives les plus positives pour cette entreprise. »

Mme Martine Frachon. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, c'est en mon nom mais aussi au nom de mon collègue Schreiner, pareillement concerné, que je vous interroge sur le devenir du groupe Le Profil, que vous connaissez fort bien, et plus spécialement sur l'unité des Mureaux située dans ma circonscription.

Je dois d'abord rappeler que les réponses aux démarches qui ont été entreprises ont toujours laissé transparaître la volonté du Gouvernement de rechercher toutes les solutions industrielles permettant de sauvegarder le groupe sans drames humains, l'assurance ayant été donnée que ce dossier devait être traité sérieusement mais dans un temps limité.

Ainsi, le 23 juin 1982, une lettre du cabinet du ministre de l'industrie et de la recherche précisait que « le dossier de cette société est effectivement examiné à l'heure actuelle par la D.I.M.M.E. — direction des industries métallurgiques, mécaniques, électriques — en vue de mettre au point rapidement des solutions constructives ».

Le 19 juillet 1982, un conseiller technique de la présidence de la République répondait à M. le président de la chambre de commerce des Yvelines et du Val-d'Oise : « J'ai transmis votre correspondance au cabinet de M. Delors et à celui de M. Chevènement en leur indiquant toute l'importance que j'y attache et en leur demandant de l'étudier avec la plus grande attention et de vous répondre dans les meilleurs délais. »

Le 15 avril 1983, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, répondant à la question orale que je posais alors à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, vous me disiez en conclusion, ce que j'avais fort apprécié : « Je puis vous indiquer que toutes les mesures seront prises pour assurer la pérennité de ce groupe, qui est un fournisseur indispensable pour les constructeurs automobiles français. Des solutions sont actuellement recherchées dans le cadre du C.I.R.I. — le comité interministériel de restructuration industrielle — avec le souci de parvenir à une solution dans les prochaines semaines. »

Depuis, trente-quatre semaines se sont écoulées et les bruits les plus divers circulent chez les travailleurs, faisant état de licenciements, voire de fermeture. Le groupe industriel qui s'est proposé de reprendre cette entreprise, groupe dont il faut taire le nom pour ménager les susceptibilités, mais dont le nom est sur toutes les lèvres, n'a toujours pas fait connaître sa décision.

Elue d'une circonscription où est située l'entreprise Talbot, qui fait actuellement les gros titres des journaux, à cause d'une décision qui se fait trop attendre, je souhaiterais que vous me fassiez part, ce matin, des intentions réelles du Gouvernement concernant l'avenir du groupe Le Profil tout entier, et celui de l'entreprise des Mureaux en particulier.

Une décision immédiate négociée avec les travailleurs et le C.I.R.I. est nécessaire. Toute autre position qui pourrait laisser croire à des mesures de diversion de la part du groupe qui souhaite reprendre Le Profil mettrait dangereusement en cause la capacité technologique, industrielle et humaine de cette entreprise. Cela, ni les élus ni les travailleurs ne le souhaitent. Ils vous demandent, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être leur interprète mais aussi leur meilleur défenseur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je vais vous faire part, madame le député, de la réponse qu'a préparée M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, puisque, comme vous l'avez indiqué, le dossier difficile est désormais entre les mains du C.I.R.I.

Le seul repreneur actuellement intéressé est le groupe Sacilor. Ce groupe met au point son plan de reprise, qui n'a pas encore été officiellement présenté dans sa forme définitive au tribunal de commerce et aux pouvoirs publics. »

En l'état actuel des intentions de Sacilor, les perspectives en ce qui concerne les Yvelines sont limitées au regroupement en un site non encore défini des activités de gestion, de conceptions et d'études.

Les activités de production seront plutôt concentrées dans les usines de province.

Le C.I.R.I., pour sa part, donnera son avis sur le projet dès que celui-ci sera totalement finalisé par le groupe Sacilor, c'est-à-dire début janvier.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue, est reprise à dix heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

AUTORISATION DE LICENCIEMENT AUX ENTREPRISES GAGNERAUD

M. le président. La parole est à M. Menga pour exposer sa question (1).

M. Joseph Menga. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le 5 juillet dernier, après la demande formée par la société d'exploitation des entreprises Gagneraud, la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime autorisait, pour motif économique, le licenciement de cinquante-sept travailleurs.

Selon le syndicat C. F. D. T. de l'entreprise, l'employeur aurait communiqué au comité d'établissement réuni à cette occasion le plan social, d'une part, sans information d'ordre financier pour justifier ce licenciement collectif, d'autre part, sans renseignements d'ordre social en ce qui concerne d'éventuelles possibilités de reclassement.

Conformément à l'article L. 434-6 du code du travail, le comité d'établissement a, par vote majoritaire, désigné un expert-comptable qui doit en principe l'assister dans l'examen des comptes de la société. Celle-ci conteste cette décision et refuse de communiquer des renseignements prétextant que les délais de consultation du comité d'établissement sont dépassés. Une intervention de l'inspection du travail du Havre, pour rappeler ses obligations à l'entreprise Gagneraud, sera sans effet.

Toujours selon la C. F. D. T., un recours est formé par le comité d'établissement contre la décision du 5 juillet 1983. Ce recours vise à démontrer que la procédure de concertation du comité d'établissement s'est trouvée entachée d'irrégularités qui, s'il est vérifié qu'elles ont effectivement eu lieu, ne pourront que nous amener à nous interroger sur le rôle singulier qu'aurait joué la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime.

Si donc une interprétation extensive, voire abusive de la loi a été effectuée sous couvert d'un accord implicitement confirmé par un organisme public, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement règle de la façon la plus pressante ce problème. Il y a de l'application des dispositions de la loi du 28 octobre 1982, pourtant édictées pour renforcer et protéger les institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions compte prendre le Gouvernement dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je voudrais d'abord excuser M. Jack Ralite, qui souhaitait venir vous répondre mais qui est retenu par d'autres obligations.

Je comprends parfaitement votre souci, légitime, d'obtenir du Gouvernement des précisions concernant les dispositions qu'il compte prendre à la suite des licenciements survenus dans une entreprise du Havre.

(1) Cette question, n° 550, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que, suite à la demande formée par la Société d'exploitation des entreprises Gagneraud, la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime autorisait, pour motif économique, le licenciement de 57 travailleurs.

« Selon le syndicat C.F.D.T. de l'entreprise, l'employeur aurait communiqué au comité d'établissement, réuni à cette occasion, le plan social sans information, d'une part, d'ordre financier pour justifier ce licenciement collectif, d'autre part sans renseignements d'ordre social en ce qui concerne d'éventuelles possibilités de reclassement.

« Le comité d'établissement a désigné un expert-comptable pour l'assister. La société conteste cette décision et refuse de communiquer des renseignements, prétextant que les délais de consultation du comité d'établissement sont dépassés. Toujours selon la C.F.D.T., un recours est formé par le comité d'établissement contre la décision du 5 juillet 1983. Ce recours vise à démontrer que la procédure de concertation du comité d'établissement s'est trouvée entachée d'irrégularités, qui seraient imputables en partie à la direction départementale du travail et de l'emploi de Seine-Maritime.

« Si donc une interprétation extensive, voire abusive, de la loi a été effectuée sous couvert d'un accord implicitement confirmé par un organisme public, il tient à l'alerter de la façon la plus pressante sur ce problème qui viserait à rendre inapplicables les dispositions de la loi du 28 octobre 1982. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre dans cette affaire. »

En date du 5 juillet 1983, le directeur du travail et de l'emploi de Seine-Maritime a en effet autorisé le licenciement pour cause économique de cinquante-sept salariés des entreprises Gagneraud Père et Fils au Havre. Dans le même temps, il refusait le licenciement de dix-sept autres salariés.

Par lettre du 24 août 1983, le syndicat Construction Bois C.F.D.T. du Havre et de sa région formait un recours hiérarchique contre cette décision.

Conformément aux procédures réglementaires, ce recours a fait l'objet d'un premier examen par le directeur régional du travail et de l'emploi, puis a été soumis à la mission Contrôle de l'emploi de la délégation.

Les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale examinent ce recours, auquel une réponse sera apportée avant le 24 décembre prochain avec, comme toujours en pareille circonstance, le souci de veiller à la meilleure application possible des textes.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter, monsieur le député, en réponse à votre question. Soyez en tout cas assuré que les responsables des affaires sociales à qui je communiquerai vos observations ne ménageront pas leurs efforts pour trouver une solution à la situation qui vous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte avec satisfaction de la réponse que vous m'avez faite en souhaitant toutefois que le 24 décembre, c'est-à-dire dans quelques jours, le recours formé par le syndicat C.F.D.T. soit accepté.

Je me permettrai simplement d'observer que, de la part de l'entreprise Gagneraud, il s'agit d'une véritable violation des dispositions de l'article L. 434-6 du code du travail puisque, entre le 16 mai et le 20 mai, date limite de saisine de la société Syndex chargée d'expertiser les comptes, l'entreprise Gagneraud a tout fait pour empêcher cette société de mener à bien sa tâche. Il y a là une violation délibérée de la loi, un acte d'arbitraire et une manœuvre dilatoire.

Cela étant, au niveau du droit, la même société Gagneraud, lorsqu'elle a contesté la désignation par le comité d'entreprise de la société chargée d'expertiser les comptes, n'a pas fait appel, comme la loi l'autorisait, auprès du président du tribunal de grande instance pour demander un référé afin de contester la décision — prise régulièrement et légalement — du comité d'entreprise en nommant un expert. Voilà ce que je voulais ajouter au dossier qui sera communiqué par vos soins à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

MARCHÉ FRANÇAIS DU ROULEMENT

M. le président. La parole est à M. Mercieca pour exposer sa question (1).

M. Paul Mercieca. Je voudrais appeler l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la situation du marché français du roulement qui, depuis plusieurs années, connaît une forte pénétration étrangère qui compromet gravement la production et l'emploi dans ce secteur.

(1) Cette question, n° 548, est ainsi rédigée :

« M. Paul Mercieca appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la forte pénétration étrangère que connaît, depuis plusieurs années, le marché français du roulement. Vis-à-vis de ses principaux partenaires des pays industrialisés, la dégradation des positions de la France tend à s'accroître dangereusement. Pour l'année 1982, le déficit en volume et en valeur correspond à environ 23 millions de roulements. Les importations en provenance de plusieurs pays — et en premier lieu du Japon — ont connu une progression flagrante en l'absence, de la part de la France et de la Communauté économique européenne, de toute mesure de contingentement et de toute intervention contre la pratique du dumping.

« Ces phénomènes, contraires à l'intérêt national, compromettent gravement la production française du roulement. Une usine de la S.K.F. a été déjà fermée à Bois-Colombes. Cette firme multinationale a décidé la fermeture de son établissement d'Ivry. C'est toute une branche de l'économie nationale qui est menacée. La relance et le développement du secteur du roulement passent nécessairement par une réduction significative des importations. Celle-ci est possible. Elle appelle, entre autres, une intervention au sein des instances communautaires internationales, et des initiatives propres du Gouvernement français, notamment à l'égard des entreprises utilisatrices de roulements.

« En conséquence, il lui demande qu'elles dispositions lui paraissent pouvoir être prises à cet effet, pour limiter les importations et parvenir à un niveau équilibré des échanges extérieurs, corrélativement à l'effort de relance intérieure qui devra être mené. »

On assiste, en effet, à une dégradation très préoccupante des positions de la France vis-à-vis de ses principaux partenaires des pays industrialisés. En 1982, le déficit en volume et en valeur a atteint 23 millions de roulements, soit près de 40 p. 100 des roulements utilisés en France. Cette situation résulte, pour une part, de la division internationale du travail organisée de longue date par les multinationales.

C'est ainsi, par exemple, que les opérations de rationalisation engagées par le groupe S.K.F. en Europe et visant à développer les échanges entre les filiales du groupe ont conduit à la fermeture de son usine de Bois-Colombes et à une réduction massive des effectifs avec, pour corollaire, un affaiblissement de ses positions sur le marché français.

La crise et les problèmes de débouchés ont bien sûr contribué à cette détérioration que le groupe n'a pas cherché à pallier par des efforts d'investissement, de modernisation et de formation. C'est dans ces conditions que, en l'absence de toute mesure de protection, certaines importations ont connu une fulgurante progression.

Il s'agit en premier lieu des importations japonaises, qui ont réalisé une percée considérable sur le marché européen et français et acquis de solides positions en même temps que se fermaient les possibilités d'accès au marché nippon.

Ainsi, la France qui exportait, en 1978, 11 tonnes de roulements à billes vers le Japon, n'en exportait plus qu'une tonne en 1982, alors que, cette année-là, 3 000 tonnes ont été importées en France, soit 19 p. 100 de la consommation et de la production françaises.

Or, à ma connaissance, aucune mesure suffisante de nature à contrecarrer cette évolution négative ne paraît avoir été prise ni par la C.E.E. ni par la France.

Pourtant, en 1976, un dossier avait été déposé à Bruxelles à la suite de quoi, en février 1977, la commission avait taxé les importations japonaises de 10 à 20 p. 100. Mais, en juillet, cette mesure était suspendue contre l'engagement des Japonais de majorer eux-mêmes leurs prix sur les marchés de la C.E.E.

En 1979, une nouvelle plainte anti-dumping était déposée et discutée au début de 1981, mais aucune suite concrète ne lui était donnée. Les importations en provenance des pays socialistes ont également, mais dans des proportions moindres, connu une progression sensible qui provient du fait que les compensations liées à de nombreux contrats passés avec ces pays ont fréquemment porté sur des roulements, les prix proposés défiant d'ailleurs toute concurrence. Les entreprises utilisatrices, européennes et françaises, ont favorisé ces pénétrations en achetant des roulements et des composants à bas prix.

Par ailleurs, le développement au sein du même groupe des doubles fabrications dans des filiales étrangères, qui est venu concurrencer la production en France, a contribué à l'augmentation des importations et à la sous-utilisation des capacités de production française.

L'ensemble de ces phénomènes contraires à l'intérêt national pèse lourdement sur l'équilibre du commerce extérieur et menace le secteur du roulement en France. Le groupe S.K.F. a décidé la fermeture de son usine d'Ivry-sur-Seine. Contre cette fermeture, les travailleurs ont engagé, légitimement, la lutte. Ils occupent l'entreprise depuis le 2 novembre. Avec leurs syndicats, ils ont présenté un plan de relance dans lequel, loin de nier les difficultés, ils proposent de les surmonter en préservant l'emploi, en rattrapant les productions délaissées, en gagnant des débouchés pour la reconquête du marché intérieur.

Ainsi, la relance et le développement de la production française de roulements, s'appuyant sur des perspectives de croissance des secteurs utilisateurs inscrits dans le IX^e Plan, par exemple, pour l'automobile, est possible.

Cette relance passe prioritairement par une réduction significative des importations, qui permettrait d'accroître le taux d'utilisation des capacités en France et donc de réduire les coûts unitaires de production.

Le Gouvernement peut, me semble-t-il, apporter une contribution importante : premièrement, en intervenant contre toute concurrence déloyale au sein des instances communautaires internationales et en prenant des initiatives propres ; deuxièmement, en jouant un rôle moteur dans l'organisation d'une véritable coopération, notamment dans le domaine de la recherche, entre les producteurs de roulements en France, d'une part, et les producteurs et les utilisateurs, d'autre part.

Les entreprises consommatrices de roulements ont, en effet, une responsabilité dans l'effort de reconquête du marché intérieur. Je pense en particulier à P.S.A., qui utilisait 75 p. 100 de la production des roulements de S.K.F. d'Ivry.

Enfin, le Gouvernement peut inciter les groupes à mettre fin aux doubles fabrications en rapatriant en France des productions qui y étaient antérieurement réalisées.

Je souhaiterais donc connaître l'opinion de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme à ce sujet, ainsi que ses propositions éventuelles. Je me permets de dire que l'enjeu est très important car, au-delà du maintien de l'usine S.K.F. d'Ivry — élément d'une importance considérable pour la population de ma circonscription — c'est tout le secteur français du roulement standard et, pour une bonne part, l'équilibre de notre commerce extérieur qui sont concernés.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme qui accompagne, comme vous le savez, M. le Président de la République en Yougoslavie. Voici donc la réponse que Mme Cresson m'a demandé de vous faire à sa place ce matin.

Il est exact que notre pays enregistre un important déficit dans le secteur des roulements à billes, puisque nous dépendons de l'étranger pour environ la moitié de notre approvisionnement. Cette situation dure depuis plusieurs années.

Cet état de choses insatisfaisant tient, semble-t-il, à une compétitivité insuffisante de notre industrie face aux grands producteurs, notamment les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne.

Mais cette première faiblesse est notamment aggravée par la concurrence déloyale à laquelle notre industrie est soumise et qui a obéré ses capacités d'investissement et de modernisation.

Cette concurrence déloyale est le fait de certains pays d'Extrême-Orient, ainsi que de pays à commerce d'Etat. Il faut toutefois souligner que les roulements en provenance de ces pays ne représentent qu'environ le tiers de nos importations.

Le Gouvernement français s'emploie à agir pour réduire ces importations déloyales dans le cadre de ses engagements internationaux — au premier chef le G. A. T. T. et le traité de Rome.

En septembre 1979, les autorités françaises, appuyant une demande de certaines sociétés — S.K.F., société nouvelle des roulements d'Anney, Timken-France — et avec le soutien des gouvernements allemand et britannique, ont fait ouvrir par la Commission des communautés européennes une procédure anti-dumping contre les produits en provenance du Japon, de Roumanie, de Pologne et d'U. R. S. S. Cette procédure s'est achevée le 4 juin 1981 par la conclusion d'un engagement de prix minimum avec les pays incriminés.

Récemment, les autorités françaises ont dû intervenir auprès de la Commission pour demander un contrôle plus strict de l'application de cet accord, les prix minima ne semblant pas, en effet, suffisamment respectés, notamment par le Japon.

Cela souligne l'intérêt de l'effort entrepris par le Gouvernement français pour obtenir que la C. E. E. se dote d'un instrument de politique commerciale efficace, qui lui permettra de réagir avec rapidité aux pratiques commerciales déloyales.

En effet, la lourdeur des procédures actuelles fait que l'enquête engagée par la Commission pour tirer au clair les pratiques des fabricants japonais ne donnera guère de résultats avant la fin du premier trimestre 1984.

Par ailleurs, la Commission a ouvert à notre demande, en juillet 1983, une procédure anti-dumping relative aux roulements à billes miniatures en provenance du Japon et de Singapour. Là aussi, les résultats des enquêtes en cours ne seront disponibles que dans le premier trimestre 1984.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais vous apporter de la part de Mme Edith Cresson. Le ministre du commerce extérieur ne manquera pas, monsieur le député, de vous tenir informé de la suite que la Commission des communautés européennes aura entendu donner aux requêtes qu'il a présentées devant elle.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse. Je prends bonne note de l'action entreprise par le Gouvernement pour lutter contre la concurrence déloyale. Je me permettrai néanmoins d'insister sur l'urgence des mesures à prendre. En effet, une étude de marché réalisée récemment montre que, dans ce secteur, un point gagné sur la pénétration étrangère représente 4 p. 100 de ventes supplémentaires pour S.K.F.-France, ce qui constitue un élément déterminant pour la sauvegarde de l'emploi des travailleurs de S.K.F. à Ivry.

SITUATION SCOLAIRE EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. La parole est à M. Fourré pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Fourré. Je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation scolaire en Seine-et-Marne, en particulier à Marne-la-Vallée.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens dans cette enceinte pour rappeler la spécificité de ce département. Fait significatif, quoique sans grande importance : l'agenda de l'Assemblée nationale semble ignorer qu'il fait partie de la région Ile-de-France...

Je tiens à rappeler que l'évolution démographique de la Seine-et-Marne est spécifique. Ce département comprend deux villes nouvelles dont l'une, Marne-la-Vallée, enregistre la plus forte croissance démographique. Cette croissance est d'ailleurs appelée à se poursuivre pendant quelque temps encore. La circonscription dont j'ai l'honneur d'être l'élu a vu sa population augmenter de plus de 35 p. 100 entre les deux derniers recensements.

Cette évolution a des conséquences dans de nombreux domaines. Mon collègue Alain Richard a ainsi signalé à l'attention de M. le ministre de l'intérieur nos préoccupations quant aux effectifs de police.

J'insisterai pour ma part sur la situation scolaire. L'évolution démographique a conduit les autorités à prendre un certain nombre de dispositions mais nous constatons malheureusement sur le terrain, depuis de nombreuses semaines, que de graves problèmes persistent.

Les plus préoccupants sont liés aux remplacements non assurés, aussi bien dans les maternelles que dans le primaire et le secondaire. Il convient de préparer l'avenir, mais aussi de ne pas oublier la situation actuelle, en particulier en ce qui concerne les équipements scolaires. Il semble impossible de programmer un deuxième lycée polyvalent et le C. E. S. d'Emerainville, ce qui posera d'énormes problèmes d'accueil pour la prochaine rentrée. Ne pourrait-on envisager une procédure particulière ?

Eu égard à tous les éléments que je viens de rappeler, ne serait-il pas possible de prévoir une dotation spécifique en faveur des villes nouvelles, puisque l'Etat a reconnu qu'il s'agissait là d'une priorité ? Une telle formule a d'ailleurs été retenue dans d'autres domaines, en particulier en ce qui concerne les équipements. Cette dotation spécifique couvrirait les besoins des villes nouvelles en personnel enseignant et en personnel de services.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler notre attention sur la situation scolaire dans les villes nouvelles, notamment en Seine-et-Marne, et en particulier à Marne-la-Vallée.

La situation scolaire du département de Seine-et-Marne, et plus généralement celle des départements qui accueillent des villes nouvelles, appelle de la part du ministère de l'éducation nationale une réponse circonstanciée distinguant les divers degrés d'enseignement.

Quelle est la situation dans l'enseignement du premier degré ?

(1) Cette question, n° 553, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire en Seine-et-Marne, et en particulier à Marne-la-Vallée. La Seine-et-Marne comporte deux villes nouvelles. Cette circonscription a vu sa population augmenter de plus de 35 p. 100 entre les deux derniers recensements. Ce phénomène exceptionnel a conduit l'Etat à envisager, dans presque tous les domaines, des procédures particulières d'aide ou de subventionnement.

« Dans le domaine scolaire, la dotation en équipements prend en compte cette spécificité des villes nouvelles. Or, malgré cela, et pour 1984, l'impossibilité de programmer le deuxième lycée polyvalent et le C. E. S. d'Emerainville provoquera d'énormes problèmes d'accueil.

« Seule une dotation spécifique, attribuée à l'inspection académique ou au rectorat, permettrait aux villes nouvelles d'offrir l'accueil nécessaire, en personnel enseignant et personnel de service. Cette dotation devant permettre également un comparaisonnement plus équilibré entre départements.

« En conséquence, il lui demande s'il est possible d'envisager dès que possible, et jusqu'à l'achèvement des villes nouvelles, une dotation spécifique pour celles-ci, et ce pour les affectations de personnel enseignant (maternelle, primaire et secondaire) et personnel de services. »

Les villes nouvelles de Seine-et-Marne, Marne-la-Vallée et Melun-Sénart, ont bénéficié depuis plusieurs années d'ouvertures de classes en nombre important. Je vous rappelle que le département de Seine-et-Marne a reçu 485 postes nouveaux pour les trois dernières rentrées, dont une très large part a été implantée dans les villes nouvelles, qui représentent 15,36 p. 100 de la population du département, mais aussi dans les lotissements qui se multiplient à la périphérie.

S'il est vrai que la spécificité des villes nouvelles ne peut être sérieusement contestée, il n'a pas été jugé opportun pour autant d'isoler la gestion des postes des villes nouvelles de celle du reste du département. Bien des départements présentent des cas de figure particuliers, mais le principe de la gestion globale des moyens et des personnes ne saurait pour autant être remis en cause, afin que certaines situations ne se fissent pas, ce qu'il paraît hautement souhaitable d'éviter.

Il va de soi, par contre, que dans les attributions de moyens faites par l'administration centrale, il est tenu le plus grand compte des situations spécifiques et que les inspecteurs d'académie ont été invités à appuyer leur dispositif de rentrée sur une prévision la plus rigoureuse possible, permettant de faire face dans le plus grand nombre des cas aux difficultés qui peuvent apparaître à l'improviste en début ou en cours d'année scolaire.

Quelle est la situation dans l'enseignement du second degré ?

En ce qui concerne les collèges, les moyens en personnels enseignants ouverts au budget de chaque année sont répartis par l'administration centrale entre les académies, sur la base de critères tenant particulièrement compte des objectifs prioritaires que le ministère de l'éducation nationale s'est fixés, notamment la lutte contre les inégalités. Ce souci de réduire les disparités interacadémiques conduit à renoncer à la constitution d'enveloppes spécifiques qui atténueraient les rééquilibres souhaitables.

De leur côté, les recteurs répartissent les moyens dont ils disposent en s'efforçant de doter équitablement chaque collège tout en prenant en compte ses caractéristiques propres, à savoir sa population scolaire, notamment celle des zones prioritaires, et les contraintes inhérentes à sa dimension.

C'est au vu de ces différentes données que le recteur de Créteil et l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne ont été et seront conduits à examiner la situation des collèges de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, sans qu'il puisse être question de leur réserver préalablement une dotation globale spécifique.

Dans les lycées, la répartition des moyens d'enseignement autorisés chaque année en mesures nouvelles par la loi de finances s'effectue entre les académies en fonction de divers critères prenant en compte notamment la situation des effectifs d'élèves, les charges propres à chaque académie ainsi que les taux d'encadrement déjà réalisés.

Il appartient ensuite aux recteurs, dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, d'implanter ces emplois dans les établissements de leur ressort, après avoir examiné dans le détail la situation de chacun d'entre eux et fixé, s'il y a lieu, des ordres de priorité.

C'est donc au recteur de l'académie de Créteil qu'il revient d'apprécier, dans le cadre des travaux de préparation de la rentrée 1984, qui sont déjà engagés, les besoins des villes nouvelles du département de Seine-et-Marne, et de prendre toutes dispositions utiles pour l'accueil des élèves ainsi que pour la mise en place des moyens nécessaires à leur scolarisation, en procédant, s'il y a lieu, au redéploiement interne du contingent global de l'académie.

En matière d'équipements scolaires, deux lycées ont été mis en service à la rentrée 1981 dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, offrant ainsi 1156 places nouvelles pour l'organisation d'enseignements de second cycle long — dont 400 en enseignement général et 324 en enseignement industriel — et de second cycle court, 216 places relevant du secteur industriel.

La réalisation d'un nouveau lycée polyvalent est effectivement prévue à la carte scolaire, pour une capacité de 924 places qui seront réparties entre l'enseignement général et l'enseignement tertiaire. Le lieu d'implantation, Torcy-en-Lorgnes, sera prochainement arrêté, dans le cadre des procédures en cours, par les services rectoraux.

Les villes nouvelles, dont je ne sous-estime pas les difficultés, ne présentent pas, en matière d'encadrement des élèves, des problèmes fondamentalement différents de ceux que connaissent les secteurs en expansion des agglomérations non situées en villes nouvelles.

De ce fait, une dotation spéciale d'emplois de personnel réservée aux villes nouvelles ne résoudrait qu'une part minime des difficultés que l'administration rectorale doit résoudre pour accueillir les élèves à chaque rentrée.

Il nous paraît donc préférable de ne pas déroger à la procédure normale qui fait du recteur, entouré des organismes consultatifs compétents, l'autorité responsable de la gestion de l'ensemble des moyens en personnel des établissements du second degré de son académie.

Les besoins des établissements scolaires en personnel de service ont fait l'objet d'un programme prioritaire dans le cadre des lois de finances pour 1982 et 1983.

Les emplois créés — 1 105 en 1982 et 974 en 1983 — ont été répartis dans un souci de rééquilibrage des dotations académiques. Afin de prendre en compte les spécificités régionales, les formules de répartition mises au point après concertation intègrent un ensemble de paramètres permettant d'apprécier les charges selon les caractéristiques de chaque académie.

Pour réduire les déséquilibres mis en lumière par l'application de ces formules, les services centraux du ministère de l'éducation nationale ont procédé à une répartition résolument inégalitaire des moyens nouveaux : hormis les dotations destinées aux établissements scolaires ouvrant *ex nihilo*, les emplois créés ont été affectés aux académies les plus déficitaires, proportionnellement aux insuffisances constatées.

En ce qui concerne l'effectif des personnels de service, l'académie de Créteil se classe globalement parmi les moins défavorisées et n'aurait pas dû, de ce fait, bénéficier de moyens nouveaux. Mais ses contraintes et ses charges spécifiques — résultant notamment des besoins propres aux villes nouvelles, que vous avez légitimement rappelés — sont bien connues de l'administration centrale, qui en a tenu compte lors de la mise en place des emplois supplémentaires ouverts aux budgets de 1982 et 1983. C'est ainsi que cette académie s'est vu attribuer successivement 77 et 26 emplois de personnel ouvrier et de service pour renforcer le potentiel des établissements existants et pour doter les établissements neufs. Il appartient au recteur, dans le cadre de la politique de déconcentration, de ventiler ces emplois entre les établissements de l'académie compte tenu de leurs charges respectives, qu'il est le mieux à même d'apprécier.

Les autorités académiques ont été invitées, dans la perspective de rentrée de 1984, à procéder à une étude d'harmonisation des dotations existantes en fonction des charges réelles de chaque établissement de leur ressort et à effectuer, après consultation des instances de participation, les opérations de transfert d'emplois nécessaires.

C'est dans ce cadre qu'il revient au recteur de l'académie de Créteil d'examiner les besoins des établissements situés dans les villes nouvelles et de s'efforcer de dégager les moyens nécessaires pour y faire face.

Ma réponse a été longue car elle se voulait complète. J'espère qu'elle aura été de nature à éclaircir une situation qui méritait certainement examen.

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très complète. Je tiens néanmoins à rappeler que l'inspecteur d'académie responsable de notre département est l'inspecteur de Seine-et-Marne, et non celui du Val-de-Marne.

Je reconnais qu'il est difficile de dégager une dotation spécifique en faveur des villes nouvelles, eu égard à l'effort de rigueur essentiel engagé au niveau national, en particulier pour ce qui concerne le budget. Mais la situation scolaire de notre département devient très préoccupante.

Dans un autre département — que je ne citerai pas — une diminution de trois mille élèves accueillis dans le primaire a abouti à quatre-vingts fermetures, ce qui a dégagé du personnel et des moyens, mais uniquement en faveur de ce département.

Alors que l'évolution démographique de notre département est préoccupante, peu de créations de postes sont prévues pour l'année prochaine, ce qui, puisqu'il n'y a pas de possibilité de transferts entre académies, va aboutir à des restrictions dans notre académie. Certes, un tel transfert poserait des problèmes difficiles, qu'il conviendrait d'étudier de manière approfondie, mais, si nous n'avons pas des postes supplémentaires, la rentrée ne pourra s'effectuer dans de bonnes conditions.

Les redéploiements au sein d'une même académie sont une fort bonne chose, et je reconnais que le recteur de Seine-et-Marne y procède en prenant en compte les particularités des établissements et l'importance des villes nouvelles. Mais cela ne suffit pas eu égard au budget de l'année prochaine et aux énormes disparités qui existent entre les départements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien fait de rectifier le lapsus que j'avais commis. Votre département relève en effet de l'inspecteur d'académie de Seine-et-Marne et non du Val-de-Marne.

Soyez persuadé que l'inspecteur d'académie de Seine-et-Marne et le recteur de l'académie de Créteil prendront toutes les mesures nécessaires pour que la rentrée de 1984 s'effectue dans de bonnes conditions.

Le ministère de l'éducation nationale est déterminé à faire en sorte que, de même que la rentrée scolaire de 1983, qui s'est déroulée de manière généralement satisfaisante, et même très satisfaisante, la rentrée de 1984 s'effectue dans les meilleures conditions possibles dans toutes les localités, y compris dans les villes nouvelles. Vos observations, monsieur le député, seront prises en compte au niveau nécessaire.

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pendant quelques instants afin d'attendre l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture, qui doit répondre aux deux questions suivantes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

COMMERCIALISATION DES CHEVAUX DE BOUCHERIE

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre de l'agriculture, l'inquiétude, le découragement même, fort justifié d'ailleurs, des éleveurs de chevaux de boucherie devant la chute brutale des cours conduisant inexorablement à une mévente de leurs produits, ne peuvent nous laisser indifférents. C'est l'avenir même de l'élevage qui risque d'être compromis et, par là, la situation des éleveurs.

Dans ma propre ville où se tenait l'une des plus importantes foires annuelles aux poulains de la région percheronne et donc normande, alors qu'un nombre record d'animaux étaient présentés, j'ai pu constater très récemment que pratiquement aucune opération commerciale ne s'était déroulée favorablement.

Confirmation m'a été donnée de cet inquiétant phénomène par la présence d'un grand nombre d'éleveurs venant de départements plus lointains, à la recherche eux aussi d'un commerce qu'ils ne trouvaient plus chez eux. L'effondrement des cours trouve son origine, semble-t-il, dans une concurrence dite « sauvage » de commercialisation et d'approvisionnement d'animaux d'importation.

Au dire des professionnels, qui connaissent bien leur sujet, il s'agit notamment d'importations de Pologne et des pays départements plus lointains, à la recherche, eux aussi, d'un unique importateur.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre de l'agriculture, pour remédier à cette situation de façon que les éleveurs de chevaux ne soient pas pénalisés et qu'ils ne soient pas conduits à renoncer totalement à l'élevage — une nouvelle atteinte serait portée, en effet, à leurs revenus.

Cette question, n° 546, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le découragement, fort justifié d'ailleurs, des éleveurs de chevaux de boucherie, devant la chute brutale des cours, conduisant inexorablement à une mévente de leurs produits. Il a pu constater très récemment, dans sa propre ville où se tenait l'une des plus importantes foires aux poulains de la région normande, et alors qu'un nombre record d'animaux étaient présentés, que pratiquement aucune opération commerciale ne s'est déroulée favorablement. Confirmation lui a été donnée de cet inquiétant phénomène par la présence d'un nombre d'éleveurs venant de départements plus lointains, à la recherche d'un commerce qu'ils ne trouvaient plus chez eux. L'effondrement des cours trouve son origine dans une concurrence dite sauvage de commercialisation d'animaux d'importation, notamment de Pologne et des pays de l'Est, placée, semble-t-il, sous la seule responsabilité d'un unique importateur.

« Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation de façon que, d'une part, les éleveurs de chevaux ne soient pas pénalisés comme aujourd'hui et que, d'autre part, ils soient assurés que l'avenir de l'élevage n'est pas compromis. »

En l'occurrence, l'essentiel me paraît être que l'avenir de l'élevage du cheval dans une région dont vous connaissez la vocation, ne soit pas compromis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question me permet de rappeler à l'Assemblée, en les développant quelque peu, les propos que j'ai tenus ici-même lors de la discussion budgétaire, concernant l'élevage du cheval lourd en France, secteur de production dans lequel, vous avez eu raison de le souligner, car c'est juste, notre pays est très largement déficitaire.

Contrairement aux autres espèces animales élevées directement pour la boucherie, la consommation de viande de cheval s'est progressivement instaurée dans le cadre d'un marché approvisionné par la seule réforme des animaux de service à partir d'un important cheptel d'animaux de trait.

Pour le consommateur français, cette viande est donc d'abord une viande rouge et maigre, produit qui correspond à l'abattage d'animaux adultes.

Bien que la consommation individuelle soit faible, la décapitalisation de notre cheptel de trait, progressivement remplacé par le tracteur, s'est traduite par un déficit commercial croissant, puisque seuls certains pays tiers étaient en mesure de nous fournir les produits correspondant à nos habitudes de consommation.

Pour faire face à la structure déséquilibrée de nos productions, des mesures spécifiques, venant compléter les aides classiques du service des haras, ont été prises, vous le savez, par les pouvoirs publics, il y a déjà quelques années.

Ces mesures ont abouti à un renversement de la tendance des effectifs de poulinières lourdes saillies et à la mise en place d'ateliers d'engraissement de poulains à l'auge, qui ont permis aux naisseurs d'assurer la commercialisation de poulains maigres dans de bonnes conditions.

Cependant, dès 1979, des difficultés de commercialisation pour ce type de produit sont apparues. Afin d'y remédier, a été organisée une interprofession reconnue le 5 mars 1982 et dont les règles de discipline professionnelle ont été étendues le 8 décembre 1982.

Les difficultés actuelles rencontrées pour la commercialisation des poulains gras ne tiennent pas seulement à une offre plus importante de certains pays fournisseurs qui présenteraient des produits correspondant mieux à la demande mais aussi, il faut bien en convenir, aux variations saisonnières.

La baisse des ventes de poulains lourds, pour ce dernier trimestre de 1983, est certaine. Les prix à la production ont sensiblement baissé depuis quelques mois, d'environ 6 à 7 p. 100 par rapport au premier semestre de 1983.

Cette baisse des cours est malheureusement traditionnelle en cette fin d'année.

Si les importations en provenance de Pologne ont augmenté en 1983, il faut l'observer, les importations en provenance d'autres pays ont diminué, ce qui conduit à un chiffre qui est, pour l'année, globalement inférieur aux importations réalisées en 1982.

Cependant la consommation de viande de cheval diminue régulièrement depuis plus de deux ans, et c'est le fond de la question, ce qui, bien entendu, ne favorise pas les efforts de rééquilibrage du marché français.

Pour faire face à cette situation, de nouveaux accords interprofessionnels ont été passés : il devraient permettre d'aborder l'année 1984 dans de meilleures conditions, d'autant plus qu'habituellement les cours remontent en début d'année.

En outre, le plan de relance de l'élevage des chevaux lourds déposé en février 1983 fait l'objet actuellement d'un certain nombre d'études complémentaires destinées à mettre au point les mesures applicables dès 1984 sur les plans technique et financier.

Deux objectifs prioritaires ont été retenus : d'une part, une réorientation de la production en vue d'obtenir une viande correspondant mieux à la demande du marché ; d'autre part une intervention sur les circuits de distribution pour faciliter la commercialisation de la viande jeune de poulains lourds.

Parallèlement des mesures d'accompagnement portant essentiellement sur les méthodes de sélection et sur les systèmes de production permettront aux éleveurs de mieux assurer la rentabilité économique de leur production en tenant compte des diversités régionales.

L'ensemble de ces dispositions, en cours de mise au point, mais prochaines, devrait permettre de franchir sans trop de dommages le cap difficile que nous affrontons actuellement.

Nous les préparons en bonne concertation avec la profession. Tout récemment, à l'occasion de l'inauguration du salon du cheval, à laquelle j'ai eu la joie de pouvoir procéder, j'ai pu voir la splendeur de certaines bêtes exposées. Mes conversations avec un certain nombre d'exposants m'ont permis de constater qu'il n'y avait pas de pessimisme à long terme chez les professionnels, à condition de sortir des difficultés conjoncturelles en s'adaptant à une baisse structurelle de la consommation en France, c'est-à-dire en améliorant la productivité et les espèces sans prétendre couvrir un marché qui, en quantité, décroît lentement, hélas !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité, à l'occasion de cette discussion, d'éclairer l'esprit de nos éleveurs qui s'inquiètent à juste titre, vous avez bien voulu en convenir avec moi.

Cependant il ne faudrait pas que ces éleveurs restent sur le sentiment d'une contradiction. D'un côté, vous reconnaissez l'existence d'un déficit évident dans notre pays pour le cheval de boucherie ; de l'autre, vous admettez que les cours s'effondrent parce que la consommation diminue. Mais vous devez continuer à vous montrer très ferme en ce qui concerne le problème que vous avez évoqué brièvement, celui-là même sur lequel je voulais appeler votre attention : ce qui importe, c'est la limitation des importations qui, vous l'avez souligné, restent encore importantes. Je pense à la Pologne en particulier. Avec d'autres pays étrangers, notamment les pays de l'Est, les importations sont aussi très fortes.

Il faut absolument que nos éleveurs n'aient pas le sentiment que, d'un côté, nous tenons à leur intention un discours de nature à les rassurer mais que, d'un autre côté, les actes ne suivent pas les promesses.

Dans nos régions, le Perche et la Normandie, on est très attentif aux efforts que vous déployez dans ce domaine. Les éleveurs savent que vous êtes de ceux qui ont la capacité de protéger l'action des professionnels. Encore faut-il que ceux-ci soient rassurés. En votre qualité de ministre de l'agriculture, vous êtes solidaire d'un Gouvernement qui s'appuie sans doute sur des principes un peu différents de ceux que nous défendons nous-mêmes. Mais les éleveurs doivent être assurés que, dans un domaine aussi particulier que l'est celui de l'élevage, ils pourront bénéficier de votre concours.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, comprenons-nous bien ! Quelques principes que nous défendions, aussi différents soient-ils, il y a au moins un point sur lequel les diverses façons de penser représentées dans cette assemblée se rejoignent : c'est le protectionnisme. Puisque c'est l'idée que vous aviez à l'esprit, autant employer le mot !

À cet égard, je pense que la France n'a aucune espèce de raison de consentir à d'autres pays des rentes de situation sur son propre marché : autant j'estime que, s'il y a des compétitions à respecter, elles ne doivent pas se dérouler avec un handicap au départ, autant je ne pense pas que l'avenir de notre balance des paiements doit être recherché dans le protectionnisme.

Vivant dans un pays aussi exportateur que l'est le nôtre, chacun le sait, nous avons beaucoup plus à perdre qu'à gagner au protectionnisme, dès l'instant que l'on entre dans le jeu fâcheux des contre-mesures.

Quel était l'esprit de ma réponse ? Ce qu'il faut, c'est améliorer l'équilibre du marché et les conditions de production de nos éleveurs : aider ceux-ci inlassablement à accroître leur productivité, donc à serrer leurs coûts, grâce à la génétique, à une meilleure alimentation et à une plus grande productivité. Il importe de rechercher ensemble les conditions d'un ajustement par rapport à un marché globalement en baisse — mais nous pouvons sans doute aider les éleveurs à accroître leur part de marché.

D'ailleurs, je le note, vous vous êtes gardé de prononcer le mot protectionnisme : ce n'est pas dans cette voie, en effet, que nous trouverions une orientation définitive et satisfaisante.

AGRICULTURE BRETONNE

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre de l'agriculture, c'est devenu un peu un lieu commun que d'affirmer que l'avenir de l'agriculture bretonne, première activité économique de cette région, se présente sous de sombres auspices.

Les manifestations paysannes n'en sont que l'aspect le plus spectaculaire et le plus visible, mais elles témoignent d'un mal profond. Je prendrai pour exemple trois secteurs.

Celui de la production laitière d'abord. La commission des communautés européennes a fait adopter la notion de seuil de garantie en 1982, ce qui impliquait une réduction de l'évolution du prix de garantie du lait par rapport au prix indicatif pour la campagne 1983-1984.

Un ajustement du « franc vert » a été opéré au 1^{er} avril 1983. Le prix de soutien du lait a alors augmenté d'environ 3 p. 100 dès le début de la campagne. Parallèlement, il y a eu diminution d'un point supplémentaire des montants compensatoires monétaires pour les produits laitiers afin de tenir compte du retard dans la fixation des nouveaux prix.

Néanmoins, les tendances qui se font jour, et qui se confirment de plus en plus, sont particulièrement préoccupantes pour une région comme la nôtre.

La politique des quotas de production, à laquelle semble se rallier le Gouvernement français, signifierait inévitablement la disparition des petites exploitations mais aussi une régression qui risque d'être fatale pour les exploitations moyennes ou plus grandes.

Vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre : « N'oublions pas qu'un agriculteur, même producteur d'excédents, coûte en moyenne un tiers moins cher qu'un chômeur assisté. » On serait tenté bien entendu de vous demander : combien « coûte » un agriculteur non producteur d'excédents ? Mais je ne vous poserai pas la question, ce ne serait pas la mise...

L'essentiel consiste à savoir qu'au-delà de la production elle-même, il convient de mesurer l'activité industrielle découlant de ce secteur, et le nombre des emplois y afférent, notamment en matière d'industrie laitière.

Alors, oui ou non le Gouvernement compte-t-il suivre cette proposition ? A quelle échéance envisage-t-il de l'appliquer ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour effacer les effets néfastes pour la Bretagne, en particulier, première région productrice, d'une telle décision ?

En ce qui concerne la production porcine, le marché continue à s'effondrer. Une triste illustration en a été donnée hier encore sur le marché de Loudéac.

Nous pouvons relever trois grands facteurs de crise. D'abord, le déstockage, effectué plus tôt que prévu, à la demande de la République fédérale d'Allemagne.

Ensuite, les importations en provenance des pays de l'Est par l'intermédiaire des filiales d'Interagra. La diminution ces prélèvements a facilité les importations des pays tiers. Ces produits ne devraient pas théoriquement, pénétrer en France à moins de 12,58 francs le kilo.

Qu'en est-il précisément ? Quelles mesures d'urgence comptez-vous prendre ?

(1) Cette question, n° 545, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec s'inquiète des répercussions désastreuses pour l'agriculture bretonne, et par voie de conséquence pour l'ensemble de l'économie régionale, des mesures visant à instituer des quotas laitiers, tant au niveau des producteurs eux-mêmes que pour toute l'industrie de transformation laitière.

« Il rappelle à M. le ministre de l'agriculture sa phrase : « N'oublions pas qu'un agriculteur, même producteur d'excédents, coûte en moyenne un tiers moins cher qu'un chômeur assisté. » Cette sentence si bien frappée pousse à poser les questions : combien « coûte » à la collectivité un agriculteur non producteur d'excédents, et les agriculteurs sont-ils considérés par M. le ministre de l'agriculture comme des assistés.

« En second lieu, il lui rappelle les difficultés que rencontrent depuis trop longtemps les producteurs de porcs bretons confrontés d'une part à une concurrence extra-communautaire de fait, par l'importation non contrôlée de porcs en provenance des pays de l'Est, et pénalisés d'autre part par le jeu des montants compensatoires monétaires qu'il s'était pourtant « soigneusement » engagé à démanteler.

« Il lui demande enfin quelles mesures concrètes et urgentes il compte prendre pour sauver du désastre la production avicole bretonne, dont la disparition entraînerait inexorablement en cascade toute une série de suppressions d'emplois industriels en amont et en aval de la production elle-même. »

Enfin, il y a la stagnation de la consommation intérieure. Vous connaissez aussi, hélas ! le phénomène de « dérapage » qui affecte les coûts de production ; vous savez quelle a été, notamment, l'augmentation du prix de l'aliment, mais aussi combien s'alourdit l'endettement — renouvellement du capital et investissements nouveaux. Prévoyez-vous des mesures de soutien dans ces domaines et dans quel délai ?

Quant à l'aviculture bretonne, elle se remet très difficilement de la crise grave qui l'a secouée. Si les prix du poulet ont augmenté de 5 p. 100 environ, l'abattage et, par conséquent, la production, ont diminué de près de 20 p. 100. La production d'œufs, malgré un rétablissement des prix, a baissé de plus de 10 p. 100 par rapport à 1982. Bref, les exploitations avicoles sont sorties de la crise pratiquement exsangues.

Certes, vous avez demandé aux producteurs de se « prendre par la main » et de s'organiser eux-mêmes, c'est vrai, mais, là encore, quelles mesures d'accompagnement entendez-vous prendre pour aider ce secteur vital de notre économie régionale à sortir de l'impasse ?

En définitive, et selon un rapport de la direction départementale de l'agriculture du Finistère, le revenu brut d'exploitation pour l'agriculture finistérienne devrait être en diminution en 1983 de 5 p. 100 environ en francs courants.

Compte tenu d'une inflation à 9,5 p. 100, cette année, la baisse du revenu agricole dans le Finistère se situerait entre 13,5 et 14,5 p. 100.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que les forces vives de notre région, au-delà des agriculteurs eux-mêmes, puissent accepter durablement une telle situation ?

M. Daniel Goulet. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rozard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, avant d'en venir aux trois productions que vous avez évoquées en détail, je commencerai par émettre une réserve en ce qui concerne les résultats comptables de l'agriculture dans le Finistère.

Je n'ai pas sous les yeux, et je ne peux pas de mémoire m'y référer, le document sur la ventilation départementale du résultat global présenté à la commission des comptes de l'agriculture le 22 novembre dernier. Mais, nous le savons, le chiffre global correspond à une baisse du revenu agricole estimée à cette époque, car l'année n'est pas finie, à 3,8 p. 100 en francs constants, c'est-à-dire à peu près 4 p. 100 en francs courants, pour l'ensemble de la moyenne française. Cependant, il faut le souligner, ce résultat est tout à fait tiré vers le bas à cause de ce qui s'est passé dans des régions sinistrées du fait des inondations de la fin de l'hiver, des pluies persistantes de tout le printemps, puis de la sécheresse qui a souvent frappé les mêmes régions. J'ai un peu dans l'esprit que le chiffre moyen serait bien meilleur en l'absence de ces sinistres répétés. C'est cela qui me paraît rendre relativement inexplicable un chiffre aussi mauvais que celui que vous venez d'avancer pour le Finistère.

Bref, il faut voir si les calculs sont ajustés, si l'on parle des revenus bruts ou des revenus nets. J'émetts, pour ma part, des réserves que je qualifierai de temporaires. Nous allons explorer toute la situation.

Cela étant, il est bien vrai que nous rencontrons des difficultés pour les productions que vous avez mentionnées. Je vais les considérer une par une.

Le problème du lait doit trouver une solution qui s'attache aux causes économiques essentielles de la surproduction.

Les excédents actuels résultent en grande partie de la forte croissance de la collecte enregistrée dans certains pays plus que dans le nôtre, depuis 1981.

Ainsi, si l'on considère les plus grands producteurs de lait qui sont à l'origine des trois quarts de la production communautaire — nous, c'est le quart — les taux de croissance ont été depuis 1981 les suivants : plus de 12 p. 100, pour les Pays-Bas ; 12 p. 100, pour la Grande-Bretagne ; 9 p. 100, pour la République fédérale d'Allemagne ; et 7 p. 100 pour la France.

Voilà les chiffres de la croissance en trois ans.

La France enregistre donc le taux de croissance le plus faible. Elle a été la moins responsable du fantastique amas d'excédents que nous avons aujourd'hui.

En outre, on peut remarquer que les trois pays qui ont le taux de croissance le plus élevé cumulent deux caractéristiques : ils bénéficient de montants compensatoires monétaires positifs et ils sont de grands importateurs de produits de substitution de céréales dans l'alimentation du bétail.

Ce constat met en lumière une cause fondamentale de la croissance de la collecte. En effet, d'une part, les coûts de production sont artificiellement abaissés par des dérogations à la préférence communautaire — je vise l'importation de produits de substitution hors taxes, même si, je le sais fort bien, cela a été consolidé au G.A.T.T. et est le résultat d'une négociation conduite en 1962. D'autre part, les prix de vente sont artificiellement relevés par le jeu des montants compensatoires monétaires. Dans ces conditions, la production laitière est fortement encouragée par l'importance de la marge d'exploitation qu'elle laisse dans les pays titulaires de ces deux avantages.

La solution du problème laitier passe donc d'abord par une maîtrise de l'importation des produits de substitution — M. le Président de la République y a beaucoup insisté à Athènes, vous vous en souvenez sans doute — et la suppression des montants compensatoires monétaires, c'est-à-dire par le retour à deux des principes de la politique agricole commune : préférence communautaire et unité de marché, ce qui veut dire unité de prix.

A ces conditions, la Communauté pourrait se fixer un objectif chiffré de collecte laitière. Vous avez d'ailleurs utilisé une expression qui m'a beaucoup surpris : « la politique des quotas, à laquelle semble se rallier le Gouvernement français ». Or, un gouvernement ne « semble pas », il décide ou ne décide pas. Et si le Gouvernement français s'était rallié aux quotas, les résultats d'Athènes auraient été sans doute différents, monsieur le député. Il faut donc admettre que ce point n'a pas été, et de loin, un des seuls blocages. Il y en avait beaucoup d'autres. Lorsqu'on est dix, on ne bloque jamais à un contre neuf il y a des interférences dans tous les sens. Mais la France a été ferme sur ce point. Je tiens à vous le rappeler pour ôter toute ambiguïté.

Cela dit, je veux expliciter la phrase que je viens de dire : il me paraît déraisonnable d'utiliser des mesures administratives et fiscales ou parafiscales pour endiguer le flot d'une production déjà constituée sans toucher aux flux économiques — les produits de substitution aux céréales dans l'alimentation du bétail — ou aux flux financiers — les M.C.M. — qui la provoquent.

Quelqu'un qui se prétend libéral dans un contexte international plus que français devrait comprendre cela encore plus vite qu'un socialiste. Peut-être avez-vous quelque suggestion à faire à des partenaires plus proches de vous que de nous, du moins le croient-ils ! Je vous conseille vivement de leur faire remarquer que le dirigisme qu'ils proposent n'est peut-être pas exactement la meilleure manière de résoudre les difficultés en matière de production agricole car, dans ce domaine, il est plus dangereux qu'ailleurs. C'est bien dans ces termes que se pose le problème. Cela peut vous permettre un sourire qui se veut simplement de complicité dans la lecture des faits et dans l'information, sinon dans les intentions. Il est vrai que nous conservons des objectifs généralement différents, mais pas sur ce point.

La fixation de cet objectif chiffré de collecte laitière, auquel je viens de mettre une condition, doit tenir compte de la nécessité de procéder en plus de façon progressive. Il est, en effet, exclu d'envisager un renversement brutal dans l'évolution d'un secteur aussi déterminant pour l'économie agricole française : nous avons pratiquement 440 000 producteurs, 98 000 salariés des industries de transformation, ce qui représente un cinquième du chiffre d'affaires de notre agriculture, une production laitière qu'on n'arrête pas comme une chaîne automobile, et, pour 1984, les choses sont déjà jouées : les vaches sont en place ou elles sont grosses, et nous aurons une collecte donnée.

Enfin, le moyen choisi pour l'inflexion de la collecte devra respecter trois objectifs : le maintien d'une garantie de l'évolution du revenu pour les producteurs laitiers, bien entendu ; la poursuite de la modernisation de notre appareil de production laitière — la production étant limitée, raison de plus d'accroître la productivité pour améliorer le revenu — enfin, la prise en compte des responsabilités de chacun des différents types d'exploitation dans les coûts de gestion du marché.

Cela est très clairement une référence à ce qu'on appelle d'un mot conventionnel et dont la définition précise fait quelquefois problème, mais on sait tout de même très bien de quel on parle : les fameuses usines à lait.

Certains voudraient tirer un trait définitif sur le lait alors qu'il a été un des moteurs du développement de l'agriculture française et même européenne pendant vingt ans. On ne le remplacera pas si vite, même si en effet il nous faut maintenant être prudents collectivement.

En tout cas, l'idée de tirer un trait définitif sur le lait est totalement irréaliste à mes yeux et même anti-économique. Le lait intègre beaucoup de travail : c'est donc une production

pour l'emploi. Il s'accommode de la plupart des structures foncières et des types de terrain : c'est donc une production nécessaire à l'aménagement du territoire. C'est, en plus, la moins chère des protéines animales : nous avons quantité de raisons pour ne pas tirer d'une situation d'excédents excessifs des décisions économiques qui s'avèreraient erronées, en oubliant les caractéristiques que je viens de rappeler.

Vous avez ajouté qu'il serait malséant de votre part de poser une question sur le coût d'un producteur d'excédents. Pas du tout, monsieur le député ! A quoi sert la représentation nationale s'il ne lui était pas possible de poser même des questions malséantes ? Je vous réponds qu'il n'y a pas à distinguer entre un producteur d'excédents et un producteur dont la production ne serait pas excédentaire : c'est la masse qui fait l'excédent.

Un producteur de lait coûte aujourd'hui à la Communauté économique européenne environ 50 000 francs par an. Un chômeur licencié économique revient à quelque 100 000 francs par an en moyenne, et je ne parle pas des activités où il y a une surcharge. Un chômeur assisté revient en moyenne à plus de 50 000 francs. C'est à l'intérieur de ces chiffres, qu'il faut avoir présents à l'esprit, que nous devons canaliser notre politique.

Je considère pour ma part que le maintien de l'activité agricole a tellement d'avantages sur le plan de l'emploi — et sur le plan de l'aménagement du territoire — qu'il nous faut aborder la réduction laitière progressive en tenant compte de toutes ces données, mais tout en sachant qu'il faut tout de même traiter un problème d'excédents. Car nous ne pourrions plus le financer en quantité illimitée.

Le marché du porc connaît depuis plusieurs semaines une situation difficile. Ces difficultés sont particulièrement ressenties dans les départements bretons puisqu'il s'y réalise près de la moitié de la production de pores en France. Elles tiennent à une hausse du prix des aliments dans le même temps que se dégradait le prix du porc.

Dans le premier cas, des mesures d'ores et déjà adoptées doivent contribuer à abaisser le coût des aliments. Elles concernent le système de l'échange céréales-aliments qui a été appliqué à partir de la campagne 1983-1984, et des dispositions communautaires permettant l'utilisation dans le secteur animal, à des conditions préférentielles, des stocks de froment tendre détenus par les organismes d'intervention sont en cours de mise en place.

Dans le second cas, l'intervention du Gouvernement a permis que le comité de gestion de la viande porcine soit réuni en urgence pour que soient prises au niveau communautaire des mesures immédiates de redressement. C'est ainsi qu'ont été approuvées l'application de taxes à l'importation vis-à-vis de certains pays tiers et l'augmentation des restitutions pour faciliter les exportations. Ces mesures qui ont moins de quinze jours devraient donner des résultats progressifs mais que j'espère significatifs.

Ces mesures auraient dû permettre une remontée des cours du porc plus immédiate. Or celle-ci a été compromise par des mouvements sur le marché au cadran du 1^{er} décembre qui ont d'abord interdit toute cotation. Ces événements sont préjudiciables aux producteurs, car bien qu'il ne passe que moins de 10 p. 100 de la production nationale sur les marchés au cadran, les cotations qui y sont établies ont un rôle directeur sur les prix versés aux producteurs de l'ensemble du territoire. L'enquête qui a été ouverte à ma demande permettra de faire la lumière sur ces événements, que je qualifie simplement pour le moment d'étranges.

J'en viens maintenant à la production avicole.

Le ministre de l'agriculture et la caisse nationale de Crédit agricole ont examiné les mesures nécessaires à une amélioration de la situation des producteurs d'œufs. La caisse nationale a mis au point un mécanisme de consolidation en faveur des producteurs. Par ailleurs, à la demande des organisations professionnelles, une réunion s'est tenue à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviiculture — l'Ofivail — le 15 décembre 1983, réunion au cours de laquelle a été examinée la situation des aviculteurs en difficulté. Je pense en avoir le résultat cet après-midi.

A la suite de la réduction volontaire de la production, les cours se sont fortement relevés depuis quelques mois ; cette situation devrait permettre d'assainir certaines situations difficiles dans le secteur de la production.

Malheureusement, la fixation du cours des œufs à un niveau correct a provoqué récemment un accroissement inconsidéré des mises en place de poulettes, qui risque de mettre à nouveau ce marché dans une situation de déséquilibre. Dans ces conditions, le ministère de l'agriculture a fait part de son inquiétude sur le maintien des cours à leur niveau actuel par la publication d'un communiqué de presse de mise en garde, repê-

nant d'ailleurs un propos que j'avais moi-même tenu dans cette assemblée lors de la discussion budgétaire. Nous sommes inquiets, car l'organisation professionnelle sur ce marché est particulièrement faible.

Pour l'avenir immédiat, je demande vivement aux responsables des familles constituant l'interprofession de l'œuf de se doter des règles de discipline permettant de connaître rapidement le potentiel de production et de lui en proposer, le cas échéant, l'homologation. Il devrait en être également de même dans le secteur du poulet de chair dès lors qu'une interprofession sera créée dans ce secteur. Vous voyez quel retard nous avons vis-à-vis de ces deux types de l'activité avicole.

Mon département soutiendra enfin toute démarche qui pourrait être faite au niveau communautaire pour permettre une connaissance précise, un contrôle permanent et une meilleure maîtrise de la production. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète, et je n'ajouterai que deux brèves observations.

Le rapport auquel j'ai fait référence vient de paraître aujourd'hui dans la presse régionale. Il s'agit d'une projection sur 1983 établie par la direction départementale de l'agriculture du Finistère, à partir des dix premiers mois de l'année. Je n'en fais pas un document de base, mais je tenais à préciser qu'il ne s'agissait pas de quelque chose qui a été inventé pour les besoins de la cause.

Au-delà du ministre de l'agriculture lui-même, sur lequel la Bretagne a les yeux fixés...

M. le ministre de l'agriculture. Trop !

M. Charles Miossec. ... C'est à l'ensemble du Gouvernement que je voudrais m'adresser.

Notre économie régionale repose essentiellement sur l'agriculture. En amont comme en aval, le secteur industriel de notre région dépend directement ou indirectement à plus de 80 p. 100 des richesses produites par l'agriculture, qu'il s'agisse des industries agro-alimentaire, de transformation laitière, d'abatage, de saison, des transports routiers ou de l'activité portuaire. Les difficultés de la production agricole ont donc des répercussions en cascade au niveau des firmes d'aliments, des firmes d'engrais, et de tout le secteur annexe : transports, activités portuaires, etc.

Nous ne pourrions continuer longtemps à subir cette baisse du niveau de la production et du revenu agricoles sans que l'ensemble de notre économie, y compris le commerce et l'artisanat, qui en dépendent directement, n'en supporte de graves conséquences.

Je n'ai pas évoqué — ma question était déjà suffisamment large et complète — les problèmes que poserait l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun pour toute la production de légumes et de primeurs du Nord-Finistère ou des Côtes-du-Nord. Il y a là un sujet d'inquiétude pour l'ensemble des producteurs. Mais je me réserve, si vous le voulez bien, la possibilité de revenir à un autre moment sur ce sujet important, car, monsieur le ministre, c'est bien un cri d'alarme que la région pousse aujourd'hui par ma voix, si j'ose dire, et je crois que des mesures urgentes s'imposent — vous avez signalé les orientations que compte prendre votre ministère — car cette région ne pourra pas accepter de voir remis en cause tout ce qui a été durement acquis au cours de ces trente dernières années. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, pour revenir sur la question des revenus, je ne doutais pas du tout que le travail vienne de mes services. Je dis simplement qu'il faut vérifier en matière de revenus agricoles, d'une part, que les méthodes de calcul sont bien les mêmes, qu'on parle des mêmes choses — on est en revenu brut ou on est en revenu

net, on a les mêmes hypothèses nationales de traitement des stockages par exemple, ou des choses de ce genre — et, d'autre part, que les récoltes connues en fin d'année sont correctement évaluées, ce qui est le grand problème. C'est probablement sur l'évaluation des récoltes restant à comptabiliser ou à inventorier du point de vue des stocks ou de la commercialisation que peuvent résulter des différences parce que je pense qu'il y a tout de même quelque chose d'anormal dans ce chiffre, car j'ai, moi, à peu près dans la tête l'équilibre de la structure des productions tel qu'il apparaît dans le compte global.

Deuxièmement, monsieur le député, cette importance de la liaison entre l'agriculture et son amont et, surtout, son aval, le ministre de l'aménagement du territoire que j'ai été l'avait parfaitement perçue pour la Bretagne, rassurez-vous ; c'est un problème que je connais bien. Il ne concerne pas que la Bretagne mais je suis particulièrement sensible à cette imbrication à ce niveau-là.

Naturellement, l'importance de l'économie agricole et agro-alimentaire en Bretagne ne m'est pas du tout inconnue, je vous prie de le croire — vous ne l'avez pas dit, d'ailleurs. Vous savez en plus que je suis un peu breton. Mon père est né à Vannes, où j'ai des attaches.

Je veux rassurer les Bretons : une bonne partie de la fermeté de la position de la France dans les négociations des inflexions communautaires tient justement à la flexibilité dont nous avons toujours besoin en matière laitière, même si c'est sur la base d'une production globalement décroissante pour permettre tout de même à la Bretagne de souffler, de s'adapter et d'avoir les souplesses de gestion sans lesquelles, en effet, son économie laitière serait relativement paralysée.

De la même façon, nous savons fort bien que la pénalisation que font porter à notre économie agricole les montants compensatoire monétaires est un peu inégale selon les produits. Il m'est arrivé de remarquer que nous la supportons mieux, pour des raisons qui tiennent à la productivité mais aussi aux conditions des échanges, pour les céréales et le sucre que nous ne les supportons précisément sur des productions qui sont dominantes en Bretagne.

Donc la Bretagne est tout à fait au cœur de nos préoccupations, je voulais vous en assurer, mais je pense que vous vous en doutez.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Jean Natiez et Roger Fossé ont été nommés membres de la commission centrale de classement des débits de tabac.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1822 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.